

N° 47
17 DÉC.
1998

Page 2653
à 2712

L B.O.

BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

SOMMAIRE

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 2659 Administration centrale du MEN (RLR : 120-3 ; 140-5)
Médiateurs à l'éducation nationale.
D. n° 98-1082 du 1-12-1998. JO du 2-12-1998
(NOR : MENG9802817D)
- 2660 Conseil supérieur de l'éducation (RLR : 142-1)
Élection des représentants des lycéens au CSE.
A. du 14-12-1998. JO du 17-12-1998 (NOR : MENG9803232A)
- 2661 Nouvelles technologies (RLR : 177-8)
Appel à productions de produits audiovisuels et multimédias pour
l'enseignement des sciences à l'école maternelle et élémentaire.
Note du 10-12-1998 (NOR : MENT9803088X)
- 2663 INRP (RLR : 150-0)
Traitements automatisés d'informations nominatives.
Décisions du 13-11-1998 (NOR : MENY9803192S)

TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS, AVANTAGES SOCIAUX

- 2667 Sécurité sociale (RLR : 228-6)
Accélération de la procédure d'affiliation rétroactive à la sécurité
sociale.
C. n° 98-255 du 10-12-1998 (NOR : MENF9803162C)
- 2668 Rémunération (RLR : 217-2)
Travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles.
N.S n° 98-258 du 10-12-1998 (NOR : MENF9803200N)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

- 2670 Établissements d'enseignement supérieur (RLR : 440-1)
Jury national prévu pour la délivrance du titre d'ingénieur diplômé
par l'État.
A. du 2-12-1998. JO du 5-12-1998 (NOR : MENS9803117A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 2671 Programmes (RLR : 524-7)
Oeuvre cinématographique inscrite au programme
de l'enseignement de lettres en lycée.
N.S n° 98-254 du 10-12-1998 (NOR : MENE9803108N)
- 2675 Activités éducatives (RLR : 554-9)
Concours scolaire "histoires croisées : histoires de vies
franco-québécoises" - année 1998-1999.
Avis du 10-12-1998 (NOR : MENC9803107V)

PERSONNELS

- 2679 Notation (RLR : 803-0)
Professeurs agrégés affectés dans l'enseignement supérieur -
année 1998-1999.
N.S n° 98-257 du 10-12-1998 (NOR : MENP9803190N)
- 2681 Concours (RLR : 820-2 ; 822-3 ; 531-7)
Calendrier des épreuves d'admissibilité de certains concours -
session 1999.
A. du 10-12-1998 (NOR : MENP9803226A)
- 2692 Concours (RLR : 810-4)
Personnels de direction d'établissements d'enseignement ou
de formation relevant du MEN - session 1999.
A. du 3-12-1998. JO du 6-12-1998 (NOR : MENA9803138A)
- 2692 Formation professionnelle (RLR : 725-0)
Instituteurs stagiaires en Polynésie française.
A. du 24-11-1998. JO du 2-12-1998 (NOR : MENP9802960A)
- 2693 Congé de fin d'activité (RLR : 610-6g)
Reconduction en 1999.
N.S n° 98-256 du 10-12-1998 (NOR : MENF9803164N)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 2694 Nomination
Médiateur de l'éducation nationale.
A. du 1-12-1998. JO du 2-12-1998 (NOR : MENG9802818A)
- 2694 Liste d'aptitude
IGAEN adjoint.
A. du 3-11-1998. JO du 2-12-1998 (NOR : MENI9802844A)
- 2694 Nomination
Directeur de l'École supérieure d'ingénieurs de Chambéry.
A. du 26-11-1998. JO du 4-12-1998 (NOR : MENS9803069A)
- 2694 Nominations
Candidats ayant obtenu le diplôme d'État de psychologie scolaire -
session juin-juillet 1998.
A. du 21-10-1998. JO du 3-12-1998 (NOR : MENS9802753A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 2697 Vacance de poste
Secrétaire général de l'université Jean Monnet à Saint-Étienne.
Avis du 10-12-1998 (NOR : MENA9803203V)

- 2697 Vacance de fonctions
 Directeur de l'École supérieure d'ingénieurs de Luminy.
 Avis du 3-12-1998. JO du 3-12-1998 (NOR : MENS9803065V)
- 2698 Vacance de poste
 Inspecteurs d'académie adjoints.
 Avis du 14-12-1998 (NOR : MENA9803724V)
- 2698 Vacance de poste
 Agent comptable de l'université de Caen.
 Avis du 10-12-1998 (NOR : MENA9803201V)
- 2699 Vacance de poste
 Poste à la direction de la technologie.
 Avis du 10-12-1998 (NOR : MENT9803172V)
- 2699 Vacances de postes
 SASU - mouvement 1999.
 Avis du 10-12-1998 (NOR : MENA9803195V)
- 2703 Vacances de postes
 Assistants de service social - mouvement inter-académique 1999.
 Avis du 10-12-1998 (NOR : MENA9803194V)
- 2704 Vacance de poste
 Professeur agrégé à la direction générale du CNED.
 Avis du 10-12-1998 (NOR : MENF9803160V)
- 2704 Vacances de postes
 Postes au ministère de la défense.
 Avis du 10-12-1998 (NOR : MENP9803173V)
- 2710 Vacances de postes
 Postes relevant de l'AEFE.
 Avis du 10-12-1998 (NOR : MENC9803039V)

Le B.O. sur Internet

Le Bulletin officiel de l'éducation nationale est en ligne sur le site Internet du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (<http://www.education.gouv.fr/bo>) depuis le 11 juin 1998.

On y retrouve les B.O. hebdomadaires, spéciaux et hors-série.

Ce service offre trois possibilités :

- la consultation en ligne,
- le téléchargement,
- l'abonnement thématique.

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel de l'éducation nationale pour un an au prix de 480 F
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		480 F	791 F	657 F	

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Etablissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001.
- N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directrice de la publication : Hélène Bernard - Rédactrice en chef : Colette Pâris - Rédactrice en chef adjointe : Jacqueline Pelletier - Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - Secrétaire générale de la rédaction : Martine Marquet ● REDACTION ET RÉALISATION :

Mission de la communication : Bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07. Tél.: 01 55 55 34 50. Fax: 01 45 51 99 47 ● DIFFUSION ET ABONNEMENTS : CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIEVE CEDEX 9. Tél.: 03 44 03 32 37, Fax 03 44 03 30 13 ● Le B.O. est une publication du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie.

ORGANISATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION
CENTRALE DU MEN

NOR : MENG9802817D
RLR : 120-3 : 140-5

DÉCRET N°98-1082
DU 1-12-1998
JO DU 2-12-1998

MEN
DAJ

Médiateurs à l'éducation nationale

*Vu L. n° 73-6 du 3-1-1973 mod. ; L. n° 84-52 du
26-1-1984 mod. ; L. n° 89-486 du 10-7-1989 mod. ;
D. n° 97-707 du 11-6-1997*

Article 1 - Un médiateur de l'éducation nationale, des médiateurs académiques et leurs correspondants reçoivent les réclamations concernant le fonctionnement du service public de l'éducation nationale dans ses relations avec les usagers et ses agents.

Article 2 - Le médiateur de l'éducation nationale est nommé pour trois ans par arrêté du ministre chargé de l'éducation et de l'enseignement supérieur.

Il reçoit les réclamations concernant le fonctionnement des services centraux du ministère et des établissements qui ne relèvent pas de la tutelle d'un recteur d'académie.

Pour l'instruction de ces affaires, il peut faire appel en tant que de besoin aux services du ministère ainsi qu'aux inspections générales.

Il est le correspondant du Médiateur de la République.

Il coordonne l'activité des médiateurs académiques.

Chaque année, il remet au ministre chargé de l'éducation et de l'enseignement supérieur un rapport dans lequel il formule les propositions qui lui paraissent de nature à améliorer le fonctionnement du service public de l'éducation nationale.

Article 3 - Les médiateurs académiques et leurs correspondants sont nommés pour un an par arrêté du ministre chargé de l'éducation et de

l'enseignement supérieur, sur proposition du médiateur de l'éducation nationale.

Ils reçoivent les réclamations concernant les services et les établissements situés dans le ressort de la circonscription dans laquelle ils sont nommés.

Article 4 - Les réclamations doivent avoir été précédées de démarches auprès des services et établissements concernés.

La saisine du Médiateur de la République, dans son champ de compétences, interrompt la procédure de réclamation instituée par le présent décret.

Article 5 - Lorsque les réclamations leur paraissent fondées, les médiateurs émettent des recommandations aux services et établissements concernés. Ceux-ci les informent des suites qui leur ont été données. Si le service ou l'établissement saisi maintient sa position, il leur en fait connaître par écrit les raisons.

Article 6 - Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 1998

Lionel JOSPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
Claude ALLÈGRE

La ministre déléguée,
chargée de l'enseignement scolaire,
Ségolène ROYAL

Élection des représentants des lycéens au CSE

*Vu L. n° 89-486 du 10-7-1989 mod., not. art. 22 ;
D. n° 90-468 du 7-6-1990 mod., not. e) du 2° de art. 2 ;
D. n° 91-916 du 16-9-1991*

Article 1 - Les modalités de l'élection pour le renouvellement en 1999 des trois représentants des lycéens au Conseil supérieur de l'éducation sont fixées par le présent arrêté.

L'élection, qui a lieu exclusivement par correspondance, ne comporte qu'un seul tour de scrutin.

Article 2 - Sont électeurs et éligibles les représentants des délégués des élèves des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adapté siégeant dans les conseils académiques de la vie lycéenne.

La liste électorale peut être consultée à partir du 19 janvier 1999, au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des affaires juridiques, 142, rue du Bac, Paris VII^e.

Article 3 - Les candidatures sont adressées au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des affaires juridiques, bureau des affaires générales, secrétariat du Conseil supérieur de l'éducation, DAJ A3, 142, rue du Bac, 75357 Paris SP 07, au plus tard le 10 janvier 1999, le cachet de la poste faisant foi.

Article 4 - Les candidatures sont formulées sur un bulletin, établi par l'administration à cet effet, qui est transmis aux électeurs.

Chaque bulletin de candidature doit comporter trois noms :

- le nom du lycéen se présentant en qualité de membre titulaire,
- le nom du lycéen se présentant en qualité de premier suppléant,
- le nom du lycéen se présentant en qualité de second suppléant.

Aucun candidat, titulaire ou suppléant, ne peut figurer sur plus d'un bulletin de candidature.

Le bulletin doit être signé par chacun des

candidats et être accompagné d'une pièce justificative de leur identité.

Tout bulletin incomplet est irrecevable.

Article 5 - Le matériel de vote et la liste des candidats sont adressés par l'administration à chaque électeur au plus tard le 1er février 1999.

Le matériel de vote comprend :

- un bulletin de vote,
- trois enveloppes numérotées n° 1, n° 2 et n° 3.

Article 6 - L'électeur choisit un maximum de trois noms de candidats titulaires accompagnés chacun du nom de leurs deux suppléants. Les suppléants ne peuvent être que ceux qui se présentent, dans l'ordre indiqué sur le bulletin de vote, avec le candidat titulaire.

Article 7 - L'électeur transmet son suffrage par la voie postale en utilisant le matériel de vote fourni par l'administration.

Il insère son bulletin de vote dans l'enveloppe n° 1 ne portant aucun signe distinctif. L'enveloppe n° 1 ne peut contenir plus d'un bulletin de vote.

Il introduit l'enveloppe n° 1 dans l'enveloppe n° 2 comportant la mention de l'académie, de la ville, de l'établissement et de la classe dont il relève. Sur cette enveloppe n° 2, il appose son nom, son prénom et sa signature.

Il introduit l'enveloppe n° 2, préalablement fermée, dans l'enveloppe n° 3 (enveloppe T dispensée d'affranchissement).

Article 8 - Il est créé au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie un bureau de vote chargé d'assurer la réception, le recensement et le dépouillement des votes.

Ce bureau comprend un président, un vice-président et deux assesseurs. Il est assisté d'un secrétaire. Les deux assesseurs sont des représentants des lycéens du conseil académique de la vie lycéenne de l'académie de Paris, tirés au sort par le recteur de l'académie ou son représentant lors d'une séance de ce conseil.

Article 9 - Les opérations de dépouillement ont lieu le 18 mars 1999, à partir de 14 heures.

Seuls sont pris en compte les plis adressés, le cachet de la poste faisant foi, avant la clôture du

scrutin, d'une part, et reçus au plus tard à l'ouverture des opérations de dépouillement, d'autre part.

Sont notamment considérés comme nuls, les suffrages n'ayant pas été émis selon la procédure décrite aux articles 6 et 7 du présent arrêté. Sont élus les trois candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix, ainsi que leurs suppléants.

En cas d'égalité du nombre des voix, le plus jeune des candidats est élu.

Le procès-verbal du résultat du scrutin est signé par le président, le secrétaire et les deux assesseurs du bureau de vote.

Les résultats du dépouillement sont immédiatement affichés.

Article 10 - Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours francs à compter de

l'affichage des résultats, à la connaissance du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (direction des affaires juridiques).

Article 11 - Le ministre statue sur les contestations éventuelles et proclame les résultats de l'élection le 25 mars 1999.

Article 12 - La directrice des affaires juridiques et les recteurs d'académie sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des affaires juridiques
Martine DENIS-LINTON

NOUVELLES
TECHNOLOGIES

NOR : MENT9803088X
RLR : 177-8

NOTE DU 10-12-1998

MEN
DT B2

Appel à productions de produits audiovisuels et multimédias pour l'enseignement des sciences à l'école maternelle et élémentaire

■ Cet appel à productions spécifiques se situe dans le cadre de la politique de soutien au développement des ressources multimédias et audiovisuelles pédagogiques du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

L'ensemble de ce dispositif a été publié au B.O. spécial n° 9 du 10 septembre 1998 et sur les serveurs www.education.gouv.fr et www.educnet.education.fr

Cette politique a pour but de soutenir les initiatives et d'encourager le développement d'outils éducatifs destinés à être utilisés en classe et pour la préparation de la classe par les enseignants et les équipes éducatives.

Les produits et projets présentés seront expertisés. Cet appel à productions aboutira à une sélection qui pourra donner lieu à l'achat de droits par le ministère de l'éducation nationale,

de la recherche et de la technologie, ou à une aide au développement des projets.

Produits spécifiques concernant l'opération " La main à la pâte "

Dans le cas où des produits ou des projets souhaiteraient bénéficier d'une distinction particulière relative à cette opération, une expertise spécifique pourra être organisée sous l'égide de l'Académie des sciences dans le cadre du comité de la marque "La main à la pâte".

Rappel :

Dans le cadre de la rénovation de l'enseignement des sciences, sous l'impulsion du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et du professeur Georges Charpak, prix Nobel 1992, une action appelée "La main à la pâte" a été engagée lors de l'année scolaire 1995-1996 en direction des écoles. À ce jour, des écoles d'une cinquantaine de départements y sont impliquées.

L'Académie des sciences a créé un prix "La main à la pâte" récompensant des écoles ayant réalisé des actions intéressantes dans le domaine de l'enseignement scientifique. Les

prix de la première édition ont été remis en novembre 1997.

Un site national ouvert en avril 1998 (<http://www.inrp.fr/Lamap/>) a également été mis en place.

L'intégration des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement des sciences et de la technologie à l'école maternelle et élémentaire

Avec l'arrivée d'ordinateurs multimédias "communicants", les écoles entrent dans une phase de déploiement et d'usage des technologies de l'information et de la communication. Ce développement renforce donc la nécessité de mettre à la disposition des enseignants et de leurs élèves des produits en ligne ou hors ligne, des productions audiovisuelles et des outils adaptés à leurs besoins et à ceux de leurs élèves. Dans le domaine des sciences et de la technologie, les produits devront préparer, alimenter, aider à des activités scolaires, ils ne devront se substituer ni aux manuels ni à l'activité expérimentale des élèves.

Éléments à prendre en compte pour le cahier des charges relatif à l'élaboration des projets et produits multimédias et audiovisuels

Cet appel à productions vise à sélectionner des ressources spécialement conçues ou particulièrement adaptées à un usage pédagogique dans le cadre des écoles primaires.

Les produits ou projets spécifiques présentés doivent naturellement prendre en compte l'ensemble des informations présentes dans le document "Dispositif de soutien au développement des ressources multimédias et audiovisuelles pédagogiques".

Cependant une attention particulière de vra être portée sur les points suivants.

Contenu et démarche pédagogique

Ces outils, produits et projets doivent s'inscrire dans une démarche pédagogique qui amène les enfants à analyser des situations de leur environnement immédiat (phénomènes naturels, monde des objets et des êtres vivants, objets techniques), à formuler des questions scienti-

fiques, à émettre des hypothèses et à conduire des expériences pour construire des connaissances au cours de cette démarche.

Conformité aux programmes scolaires

Il s'agit des programmes de l'école primaire en vigueur. Le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie a également diffusé auprès des inspecteurs de l'éducation nationale les fiches connaissance en sciences et techniques qui sont accessibles sur le serveur http://www.inrp.fr/Lamap/Pedagogie/Fiches_connaissances/Fiche_connaissances.htm

Public concerné

- Les élèves :

Une attention particulière de vra être portée aux différents cycles de l'école primaire qui concernent des enfants de petite section de maternelle jusqu'au cours moyen deuxième année (de 3 à 10-11 ans)

- Enseignants :

Ces produits et projets doivent fournir aux enseignants, au-delà de la documentation classique, un ensemble de données complémentaires correspondant aux thèmes fixés par les programmes et à la démarche pédagogique.

Des produits ou données peuvent être également destinés à faciliter l'approche de cette démarche pour les enseignants, soit en formation initiale soit en formation continue.

Documentation

Il est souhaitable que les ressources proposées aux enseignants soient accompagnées d'une documentation technique et pédagogique, de même que peuvent être proposées des pistes ou exemples d'utilisation en classe de ces ressources.

Typologie des produits ou projets

Les grandes lignes de cette typologie sont tracées au chapitre "les attentes du système éducatif pour le secteur du multimédia en ligne et hors ligne" en particulier pour ce qui concerne les besoins généraux pour le secteur multimédia en ligne ou hors ligne et dans la fiche n° 1 concernant l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire.

On peut également noter certains axes où les technologies multimédias trouveront toute leur pertinence :

- accès à des textes, en liaison avec les

programmes, décrivant des situations scientifiques concrètes, textes issus de divers domaines (littérature, vulgarisation scientifique, littérature pour enfant, ...)

- accès à des documents multimédias illustrant des situations-problèmes qui ne peuvent être réalisées en classe, ou qui peuvent constituer un complément à celles réalisées en classe ou

permettre une amorce de manipulations pour l'enseignant.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie

et par délégation,
Le directeur de la technologie
Pascal COLOMBANI

INRP	NOR : MENY9803192S RLR : 150-0	DÉCISIONS DU 13-11-1998	MEN INRP
------	-----------------------------------	-------------------------	-------------

Traitements automatisés d'informations nominatives

Vu L. n° 78-17 du 6-1-1978 mod. par Lois n° 88-227 du 11-3-1988, n° 92-1336 du 16-12-1992 et n° 94-548 du 1-7-1994 ; D. n° 78-774 du 17-7-1978 mod. par Décrets. n° 78-1223 du 28-12-1978, n° 79-421 du 30-5-1979, n° 80-1030 du 18-12-1980 et n° 91-336 du 4-4-1991 ; Décision du directeur de l'INRP prise après accord du cons. d'adminis. ; Avis favorable de la CNIL du 9-11-1998

DÉCISION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU " SITE INTERNET DE L' INRP "

Article 1 - Il est créé au sein de l'Institut national de recherche pédagogique (INRP) un traitement automatisé d'informations nominatives. Son objet est la mise en place d'un site Internet intitulé "Institut national de recherche pédagogique". C'est un service d'information sur les recherches en éducation concernant tous les niveaux des enseignements scolaire et supérieur en formation initiale et continue.

Article 2 - Les catégories d'informations nominatives enregistrées, après accord exprès des intéressés, sont les suivantes :

- nom des personnels et adresse électronique
- nom, qualité, fonction et adresse électronique du responsable de la recherche.

Les personnes dont les coordonnées sont diffusées disposent à tout moment d'un droit d'opposition à cette diffusion.

Article 3 - Les destinataires de ces informations sont les membres de la communauté scientifique.

Article 4 - Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du Centre informatique recherche (CIR)

de l'INRP, Institut national de recherche pédagogique.

Article 5 - L'équipe du Centre informatique recherche (CIR) est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 13 novembre 1998

Le directeur de l'Institut national de recherche pédagogique

Philippe MEIRIEU

DÉCISION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU SITE INTERNET " LA MAIN À LA PÂTE " À L' INRP

Vu L. n° 78-17 du 6-1-1978 mod. par Lois n° 88-227 du 11-3-1988, n° 92-1336 du 16-12-1992 et n° 94-548 du 1-7-1994 ; D. n° 78-774 du 17-7-1978 mod. par Décrets n° 78-1223 du 28-12-1978, n° 79-421 du 30-5-1979, n° 80-1030 du 18-12-1980 et n° 91-336 du 4-4-1991 ; Avis du cons. d'administ. ; Proposition de l'Académie des sciences ; Avis favorable de la CNIL du 9-11-1998

Article 1 - Il est créé au sein de l'Institut national de recherche pédagogique (INRP) un site Internet intitulé "Enseigner les sciences à l'école maternelle et élémentaire : la main à la pâte". Ce site a pour mission d'accompagner les enseignants dans le développement d'activités scientifiques dans les classes.

Article 2 - Les catégories d'informations nominatives enregistrées, après accord exprès des intéressés, sont les suivantes :

- nom, prénom, qualité, adresse électronique des auteurs des pages du site Internet

- nom, prénom, qualité, adresse électronique des personnes membres de l'opération "La main à la pâte"

- nom, prénom, qualité et adresse professionnelle des membres du Comité scientifique et pédagogique de l'opération "La main à la pâte"
- nom et adresse des écoles impliquées dans le projet.

Les personnes dont les coordonnées sont diffusées disposent à tout moment d'un droit d'opposition à cette diffusion.

Article 3 - Les destinataires de ces informations sont, plus particulièrement les instituteurs participant à l'opération "La main à la pâte" ainsi que toute la communauté éducative, mais aussi la communauté des scientifiques, des didacticiens et des formateurs.

Article 4 - Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la responsable du projet, Mme Claudine Larcher, à l'INRP (Institut national de recherche pédagogique).

Article 5 - L'équipe "La main à la pâte" de l'INRP et le Centre informatique recherche (CIR) de l'INRP, pour la partie technique, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 13 novembre 1998

Le directeur de l'Institut national de recherche pédagogique
Philippe MEIRIEU

DÉCISION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE LISTE DE DIFFUSION " LA MAIN À LA PÂTE "

Vu L. n° 78-17 du 6-1-1978 mod. par Lois n° 88-227 du 11-3-1988, n° 92-1336 du 16-12-1992 et n° 94-548 du 1-7-1994 ; D. n° 78-774 du 17-7-1978 mod. par Décrets n° 78-1223 du 28-12-1978, n° 79-421 du 30-5-1979, n° 80-1030 du 18-12-1980 et n° 91-336 du 4-4-1991 ; Avis du cons. d'adminis. ; Proposition de l'Académie des sciences ; Avis favorable de la CNIL du 22-9-1998

Article 1 - Il est créé au sein de l'Institut national de recherche pédagogique (INRP) un traitement automatisé d'informations nominatives. Son objet est la mise en place sur Internet d'une liste de diffusion intitulée "réseau-lamap". Celle-ci est destinée à favoriser la communication au plan national et international entre les personnes abonnées, autour du thème de

l'enseignement des sciences à l'école maternelle et élémentaire. Elle intéresse le monde enseignant, la communauté scientifique ainsi que les parents d'élèves et les étudiants.

Article 2 - Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :

- adresse électronique des abonnés à la liste de diffusion

- nom et prénom des abonnés à la liste

- nom et adresse postale des écoles des abonnés.

Article 3 - Les destinataires de ces informations sont les abonnés de la liste de diffusion ainsi que les responsables de liste et les utilisateurs du réseau Internet.

Les abonnés ne sont autorisés à faire qu'un usage strictement individuel des listes de diffusion auxquelles ils ont accès. Il est notamment interdit aux abonnés ainsi qu'à toute personne physique ou morale, d'utiliser une liste de diffusion à des fins publicitaires ou commerciales.

Toute diffusion hors du cadre d'une liste, de messages adressés aux abonnés de cette liste, est interdite, sauf accord exprès de l'auteur des messages.

Article 4 - Tout abonné ayant demandé son désabonnement auprès du responsable d'une liste, doit être radié de cette liste dans les meilleurs délais selon les moyens dont dispose le responsable de liste.

Article 5 - Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du propriétaire de la liste à l'INRP, Institut national de recherche pédagogique.

Article 6 - Les messages postés dans la liste de diffusion sont archivés, par le Comité réseau des universités (CRU) et visibles sur Internet, pendant la durée d'existence de la liste de diffusion.

Article 7 - L'équipe "La main à la pâte" de l'INRP et le Centre informatique recherche (CIR) de l'INRP, pour la partie technique, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris le 13 novembre 1998

Le directeur de l'Institut national de recherche pédagogique
Philippe MEIRIEU

DÉCISION RELATIVE À LA DIFFUSION DE LA BANQUE DE DONNÉES DIF-ACT À L' INRP

Vu L. n° 78-17 du 6-1-1978 mod. par Lois n° 88-227 du 11-3-1998, n° 92-1336 du 16-12-1992, et n° 94-548 du 1-7-1994 ; D. n° 78-774 du 17-7-1978 mod. par Décrets. n° 78-1223 du 28-12-1978, n° 79-421 du 30-5-1979, n° 80-1030 du 18-9-1980 et n° 91-336 du 4-4-1991 ; C. du 31-10-1997 ; Décision du directeur de l'INRP après avis du cons. d'adminis. ; Avis favorable de la CNIL du 9-11-1998

Article 1 - Il est créé par le Centre Alain Savary situé à l'Institut national de recherche pédagogique, un traitement automatisé d'informations nominatives dénommé "DIF-ACT" dont l'objet est de permettre aux acteurs des zones d'éducation prioritaires ("ZEP") de connaître des personnes ayant mené des actions éducatives. Cette base de données sera diffusée sur le site Internet de l'INRP.

Article 2 - Les informations nominatives dans la banque de données concernent d'une part, le nom et la qualité professionnelle de la personne qui a rédigé la fiche descriptive des actions éducatives et d'autre part, les noms et coordonnées professionnelles des personnes

ressources ayant mené l'action éducative décrite.

La durée de conservation des données nominatives sera de 2 à 10 ans en fonction de l'intérêt de l'action décrite.

Les personnes concernées sont informées de ce qu'elles disposent d'un droit d'opposition à la diffusion d'informations sur leur compte.

Article 3 - Les destinataires sont les acteurs des ZEP, les membres de la communauté scientifique ainsi que tout utilisateur d'Internet.

Article 4 - Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 des responsables des actions éducatives décrites s'effectue à l'Institut national de recherche pédagogique, 29, rue d'Ulm 75005 Paris, auprès de l'équipe du Centre Alain Savary.

Article 5 - Le Centre Alain Savary est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 13 novembre 1998
 Le directeur de l'Institut national de recherche pédagogique
 Philippe MEIRIEU

T RAITEMENTS ET INDEMNITÉS AVANTAGES SOCIAUX

SÉCURITÉ
SOCIALENOR : MENF9803162C
RLR : 228-6CIRCULAIRE N°98-255
DU 10-12-1998MEN
DAF

Accélération de la procédure d'affiliation rétroactive à la sécurité sociale

Texte adressé aux recteurs ; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux présidents d'universités ; au directeur de l'académie de Paris

■ Il a été constaté, dans de multiples cas récents, que la radiation des cadres d'agents qui, à l'issue d'une période de disponibilité abandonnent tout lien avec le service, intervenait seulement plusieurs années, voire plusieurs dizaines d'années après les faits. Dans le cas, fréquent, où la radiation des cadres est suivie d'une affiliation rétroactive au régime de retraite de la sécurité sociale, cette pratique lèse gravement les intérêts des régimes sociaux.

Il convient donc de veiller particulièrement, dans les conditions rappelées et précisées ci-dessous, à la mise en œuvre de l'article 51 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

I - Constat de la fin de fonction

Il s'agit principalement d'agents en disponibilité sur demande, aux termes du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions.

À l'issue d'une ou plusieurs périodes de disponibilité régulière, lorsque ces agents ne sollicitent pas le renouvellement de celle-ci, ou ont épuisé leurs droits, ils se placent en situation de fin de fonction. Il convient de détecter systématiquement ces cas, en organisant une alerte informatisée qui émettra un rappel, deux mois avant l'expiration d'une période de disponibilité par exemple. Si à ce moment, la demande de renouvellement ne vous est pas parvenue, il importe d'interroger l'agent. En raison des impératifs juridiques de protection des droits des agents cette consultation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où l'agent ne répond pas à cette première demande, ou si la lettre qui lui est adressée ne peut être distribuée, car il ne vous a pas informé de son changement d'adresse ou il n'a pas fait suivre son courrier, la rupture du lien avec le service est juridiquement établie et ressort de sa propre responsabilité.

II - Modalités de l'arrêté consacrant la fin de fonctions

La loi et le décret précités, ainsi que les circulaires du 11 février 1960 (JO du 26-2-1960) relatives à l'abandon de son poste par un fonctionnaire et FP n° 1071-F1 n° 20 du 3 mai 1971 sur la régularisation de la situation administrative des fonctionnaires placés en disponibilité sur leur demande, fixent la procédure à suivre. La circulaire du 11 février 1960 précise "qu'il y a lieu de considérer le fonctionnaire coupable

d'abandon de poste comme ayant renoncé délibérément aux garanties qu'il tient de son statut. La sanction disciplinaire ou la radiation des cadres peut donc être, dans le cas de l'espèce, prononcée sans accomplissement des formalités prescrites en matière disciplinaire". La circulaire de la fonction publique du 3 mai 1971 stipule que "les fonctionnaires n'ayant pas demandé leur réintégration au terme de la période de disponibilité qui leur a été accordée" peuvent être radiés des cadres "sans aucune formalité préalable".

L'absence de réponse à la demande faite à l'agent d'informer l'administration de ses intentions ou le retour de la lettre recommandée non distribuée ouvre la procédure de radiation des cadres.

En raison des montants financiers en jeu pour l'équilibre des régimes de retraite de la sécurité sociale, il n'est pas possible de prolonger les mises en disponibilité dans des conditions non statutaires. Si un agent demande un renouvellement dans de telles conditions et ne remplit plus les conditions requises, il convient de lui adresser par une nouvelle lettre recommandée avec accusé de réception, trois propositions successives de réintégration. Cette lettre recommandée exposera en outre à l'intéressé que, faute de renouveler sa demande de mise en disponibilité (lorsqu'il peut y avoir renouvellement) ou de reprendre l'un des trois postes qui lui sont offerts, il se trouvera en situation d'abandon de poste avec les conséquences de droit.

Si l'agent ne renouvelle pas sa demande, ou si, lorsque l'agent ne peut plus bénéficier de renouvellement, il n'accepte pas l'un des trois postes de réintégration qui lui sont proposés, la procédure de radiation des cadres peut

également intervenir.

La radiation des cadres peut intervenir sans consultation des commissions administratives paritaires même lorsque l'agent ne peut plus être joint à son adresse. Toutefois vous pouvez si vous le souhaitez procéder à une telle consultation.

Il importe donc de vérifier, à chaque demande de renouvellement de disponibilité, si l'agent réunit les conditions réglementaires pour bénéficier à nouveau de l'ouverture de ce droit.

III - Constitution du dossier de pension ou d'affiliation rétroactive

Il convient, dès la radiation des cadres de l'intéressé, de constituer le dossier de pension, s'il a accompli plus de 15 années de services valables pour la retraite, ou le dossier d'affiliation rétroactive (dans le cas contraire).

En particulier l'article D 31 du Code des pensions civiles et militaires de retraite donne à l'administration un délai d'un an pour procéder à l'affiliation rétroactive et au reversement des cotisations sociales de l'intéressé. Cette obligation a été rappelée par la note de service n° 92-374 du 23 décembre 1992 publiée au BOEN n° 1 du 7 janvier 1993.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

La directrice des personnels enseignants
Marie France MORAUX

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

RÉMUNÉRATION

NOR : MENF9803200N
RLR : 217-2

NOTE DE SERVICE N°98-258
DU 10-12-1998

MEN
DAF C2

T **ravaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles**

Texte adressé aux recteurs d'académie ; au directeur de l'académie de Paris ; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation

nationale ; aux préfets

■ Les taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal par les enseignants des écoles pour le compte et à la demande des collectivités territoriales sont modifiés, à compter du 1er novembre 1998, en application du décret

n° 98-945 du 21 octobre 1998 portant majoration à compter du 1er novembre 1998 des traitements des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

En conséquence, en application du décret n° 66-

787 du 14 octobre 1966 modifié par le décret n° 92-1062 du 1er octobre 1992 et de l'arrêté du 11 janvier 1985, les heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités territoriales peuvent être rétribuées au moyen d'indemnités dont les taux horaires ne peuvent excéder ceux fixés ci-après :

<p>Taux de l'heure d'enseignement</p> <p>Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire</p> <p>Instituteurs exerçant en collège</p> <p>Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école</p> <p>Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école</p>	<p>1er novembre 1998</p> <p>101,72 F</p> <p>111,89 F</p> <p>114,43 F</p> <p>125,87 F</p>
<p>Taux de l'heure d'étude surveillée</p> <p>Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire</p> <p>Instituteurs exerçant en collège</p> <p>Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école</p> <p>Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école</p>	<p>91,55 F</p> <p>100,71 F</p> <p>102,99 F</p> <p>113,29 F</p>
<p>Taux de l'heure de surveillance</p> <p>Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire</p> <p>Instituteurs exerçant en collège</p> <p>Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école</p> <p>Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école</p>	<p>61,03 F</p> <p>67,14 F</p> <p>68,66 F</p> <p>75,52 F</p>

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

E NSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

NOR : MENS9803117A
RLR : 440-1

ARRÊTÉ DU 2-12-1998
JO DU 5-12-1998

MEN
DES A12

Jury national prévu pour la délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'État

*Vu D. n° 75-393 du 16-5-1975 ; A. du 17-6-1975 mod.
not. art. 9 ; Avis du CNESEER du 16-11-1998*

Article 1 - L'article 9 de l'arrêté du 17 juin 1975 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

“Art. 9 : Les propositions des jurys particuliers sont adressées à un jury national.

Le jury national comprend le directeur de chacun des établissements autorisés à organiser les épreuves spéciales à l'intention des candidats au titre d'ingénieur diplômé par l'État, ou son représentant, ainsi que des membres de la commission du titre d'ingénieur désignés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Le jury national est présidé par le directeur de

l'enseignement supérieur au ministère chargé de l'enseignement supérieur, ou son représentant. La vice-présidence est assurée par l'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers, ou son représentant”.

Article 2 - L'arrêté du 11 octobre 1976 portant désignation du président et du vice-président du jury national prévu pour la délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'État est abrogé.

Article 3 - La directrice de l'enseignement supérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
La directrice de l'enseignement supérieur
Francine DEMICHEL

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

PROGRAMMES

NOR : MENE9803108N
RLR : 524-7

NOTE DE SERVICE N°98-254
DU 10-12-1998

MEN
DESCO A3

Ouvre cinématographique inscrite au programme de l'enseignement de lettres en lycée

Texte adressé aux recteurs d'académie ; aux inspecteurs pédagogiques régionaux - inspecteurs d'académie ; aux chefs d'établissement ; aux professeurs

■ Une œuvre cinématographique, la Règle du jeu de Jean Renoir, est inscrite au programme de l'enseignement de lettres pour l'épreuve correspondante du baccalauréat général (B.O. n° 29 du 16 juillet 1998).

Cette œuvre est mise à la disposition des classes dans chaque établissement public ou privé sous contrat d'association avec l'État sur support vidéo VHS. La distribution est prise en charge par le Centre national de documentation pédagogique. Des exemplaires supplémentaires de la cassette sont adressés dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

L'acquisition par l'État des droits de représentation de l'œuvre aux fins d'enseignement scolaire permet aux professeurs et aux élèves d'utiliser librement la cassette en classe.

D'autre part, la possibilité est offerte aux professeurs et aux élèves d'assister à une projection du film pendant l'année scolaire en salle de cinéma, grâce au tirage de copies neuves effectué par le Centre national de la cinématographique (CNC).

L'organisation des séances de projection se déroulera de la manière suivante :

- l'ensemble des exploitants de salle a été informé de cette opération et de ses conditions par la fédération nationale des cinémas français et le CNC ;

- les proviseurs et les professeurs prendront contact avec l'exploitant le plus proche de l'établissement scolaire pour demander une projection ;

- les projections ayant obligatoirement lieu dans le cadre commercial, seul l'exploitant sera habilité à demander une copie du film auprès du distributeur "Les grands films classiques", en informant parallèlement l'Agence pour le développement régional du cinéma qui aidera le distributeur à planifier la circulation nationale des copies ;

- les projections sont exclusivement réservées aux lycéens des classes terminales de lettres et à leurs professeurs ;

- le prix du ticket de salle a été fixé à 15 F par élève et par séance. Chaque enseignant accompagnateur bénéficiera d'une entrée gratuite.

Je précise que cette opération est une possibilité offerte aux élèves de découvrir le film de Jean Renoir dans les conditions d'une projection traditionnelle à partir du support filmique qui lui est naturel et qu'elle devrait permettre aux exploitants qui accepteront d'y participer de faire connaître aux élèves la valeur de leur profession.

Par ailleurs une analyse du film par Jean Douchet réalisée par Pierre Oscar-Lévy est également envoyée dans les établissements scolaires par le CNDP.

Cette analyse, œuvre d'auteur, est une étude du film parmi d'autres. Le point de vue de son auteur et ses partis pris participent de choix sociologiques et esthétiques argumentés et de qualité, mais qui n'ont aucunement valeur de modèle. Elle doit donc être considérée comme un outil de travail pour les professeurs qui feront ou non le choix de l'utiliser avec leurs élèves.

Enfin, vous trouverez ci-après des recommandations pour l'étude d'une œuvre cinématographique dont le contenu est de nature à vous apporter une aide méthodologique pour la conduite de ce travail dans l'enseignement des lettres.

Étude d'une œuvre cinématographique dans l'enseignement des lettres

L'étude d'une œuvre cinématographique inscrite au programme de l'enseignement des lettres dans les classes terminales (séries L et ES) représente l'aboutissement d'une initiation à la réception, l'analyse et l'interprétation de l'image, commencée dès le début de la scolarité de collège. La maîtrise du mode d'expression et de communication que constituent les discours dont l'image est le support essentiel est l'un des objectifs généraux de l'enseignement du français. L'image n'est pas tenue pour une illustration accessoire, mais pour un objet d'analyse, dont l'étude permet, sur le plan pédagogique, d'éduquer le regard, d'enrichir la sensibilité, de stimuler l'imagination, d'éveiller l'esprit critique et de développer l'expression, en même temps qu'elle amène à découvrir un aspect important du patrimoine culturel. Le professeur fait progressivement prendre conscience à ses élèves des ressources dont dispose le réalisateur de cinéma ou de télévision pour raconter une histoire, pour créer la tonalité d'un film, pour préciser la psychologie des personnages, pour marquer les rapports entre eux et pour suggérer sa vision de la société et du monde. À cet effet, il fait acquérir les notions élémentaires requises

pour l'étude des modalités d'expression spécifiques du cinéma (éléments d'organisation du cadre fixe ou en mouvement, art et esthétique du montage, relations entre les images, les bruits, la musique et la parole, etc.).

L'étude d'un film au lycée associe trois types d'investigation : l'analyse du récit, l'analyse stylistique, l'étude des contextes.

L'analyse du récit filmique porte sur :

- la structure dramatique et ses effets ;
- le temps : temps, chronologie, durée, vitesse de l'action ; durée, ordre, vitesse de sa représentation dans le récit filmique ;
- l'espace : les lieux de l'action ; la représentation de l'espace (champ et hors-champ, cadre naturel ou décors réalisés en studio, espaces diurnes ou nocturnes, intérieurs ou extérieurs) ;
- les personnages : caractérisation (aspect physique, vêtement, voix, choix de l'acteur, interprétation), relations et interactions entre les personnages ;
- les dialogues ;
- les formes d'expression écrite (titre, intertitres, sous-titres ou cartons) ;
- les points de vue et leurs modalités (modes d'expression, choix et nature des informations) ;
- des séquences clefs (générique, séquences d'exposition et de conclusion, première apparition des protagonistes, etc.).

L'analyse stylistique dégage les figures récurrentes qui caractérisent l'esthétique du réalisateur et aborde la question de la spécificité de la représentation au cinéma. Elle s'appuie sur :

- l'organisation de l'image (cadrages, mouvements d'appareil, composition, lumière, couleurs, etc.) ;
- le montage (articulation des plans entre eux, enchaînement des séquences) ;
- l'articulation des éléments sonores (bruits, paroles, musiques) ;
- les relations entre l'image et le son ;
- le jeu des acteurs ;
- le ton ou le registre (épique, comique, tragique, etc.) ;
- le genre, défini par quelques caractères formels ou thématiques hérités de la tradition (western, film policier, comédie dramatique, comédie musicale, fantastique etc.).

L'étude des contextes du film et de l'intertextualité, toujours en appui à l'analyse, s'intéresse à :

- la vie et l'œuvre du réalisateur ;
- la situation du film dans l'histoire du cinéma (courants, genres, écoles) ;
- le contexte historique de la réalisation et de la diffusion du film ;
- les relations esthétiques entre le film et des œuvres littéraires, picturales, musicales ou cinématographiques ;
- la genèse du film, les étapes de sa fabrication (synopsis, scénario, dessins ou maquettes préparatoires, photographies de tournage, témoignages des collaborateurs, etc.) ;
- la réception du film (réactions du public et de la critique au fil des années).

L'adaptation cinématographique d'une œuvre littéraire (roman ou pièce de théâtre) constitue un cas particulier. L'étude conjointe d'une œuvre littéraire et de son adaptation cinématographique permet de comparer les modes d'expression respectifs de ces deux formes artistiques. Le professeur détermine des axes de lecture propres à l'œuvre romanesque ou théâtrale et les confronte, en séances alternées ou durant une même séance, à ceux qui sont spécifiques de l'œuvre cinématographique. Il analyse les ressemblances et les différences entre le récit littéraire et le récit filmique, à propos de l'organisation des unités narratives, du traitement des personnages, des descriptions, des points de vue, de l'expression du temps, etc.

L'étude d'une œuvre filmique intégrale s'effectue dans les mêmes conditions de durée que celle d'une œuvre littéraire intégrale, soit dix à douze heures.

Il est important que les élèves découvrent une première fois le film en une seule projection, organisée en dehors des heures de cours. L'étude d'un film supposant, comme celle d'une œuvre littéraire, des relectures, il est souhaitable qu'ils le revoient ensuite plusieurs fois à loisir.

L'étude, qui combine les trois types d'investigation cités ci-dessus, associe vues d'ensemble et examen de détails. Elle s'appuie sur l'analyse de séquences, de plans, d'images arrêtées, de courts extraits soigneusement délimités. Elle peut s'aider d'une transcription

écrite du film, utilisée avec discernement. Il est utile de faire observer attentivement et plusieurs fois quelques brefs passages, en limitant la durée de chaque visionnement à deux ou trois minutes.

Terminologie

L'étude d'un film ne nécessite pas chez le professeur de lettres une compétence spécifique dans le domaine des techniques du cinéma. Les méthodes d'analyse narratologique et sémiologique que requiert l'étude des œuvres littéraires s'appliquent en effet avec la même pertinence à celle des œuvres cinématographiques. Il suffit d'y ajouter la connaissances de quelques notions spécifiques et d'une brève terminologie appropriée.

Les unités constitutives de l'œuvre filmique

L'étude de l'œuvre filmique est fondée sur l'analyse des unités qui la constituent et de leurs liaisons établies par le montage :

- la séquence, ensemble de plans formant une unité narrative définie selon les unités de lieu, de temps et d'action ;
- le plan, unité d'origine technique (en ce sens, il s'agit de la portion de film impressionnée par la caméra entre le début et la fin d'une prise de vue, et gardée sans coupure au montage).

Le cadrage

Le cadrage est l'organisation de l'image délimitée par les quatre côtés de l'écran (champ), jouant sur l'échelle des plans, les angles de prises de vues, la profondeur de champ, l'éclairage et les mouvements de caméra.

Les champs

Le champ est l'espace visible à l'écran. Il est délimité par le cadre.

Le contrechamp est la portion d'espace opposée à la précédente. Un dialogue entre deux personnages peut par exemple montrer tour à tour chacun des deux interlocuteurs dans un montage "champ-contrechamp".

Le hors-champ est l'espace contigu au champ, non visible à l'écran, comprenant ce qui se passe hors du cadre, par exemple ce que voit ou entend un personnage, sans que le spectateur puisse voir ce que voit ce personnage. Le son est dit "off" lorsqu'il émane d'une source située hors-champ, donc non visible à l'écran.

La profondeur de champ montre en perspective un premier plan et un arrière-plan également nets. Il permet par exemple de présenter simultanément des personnages, des objets ou des actions proches et éloignés.

L'échelle des plans

Le plan général ou plan d'ensemble montre l'ensemble d'un décor ou d'un paysage, dans lequel peuvent être intégrés des personnages.

Le plan de demi-ensemble présente le personnage dans son environnement.

Le plan moyen présente le personnage en pied. Le plan américain cadre le personnage à mi-cuisse.

Le plan rapproché cadre le personnage à la ceinture ou à la poitrine.

Le gros plan cadre le personnage au visage.

Le très gros plan isole un détail.

L'échelle de plan peut varier à l'intérieur d'un même plan grâce au panoramique ou au travelling.

Les angles de prise de vues

Les angles de prise de vues sont définis par l'emplacement de la caméra.

La plongée est une prise de vues faite d'un point d'observation plus élevé que le sujet.

La contreplongée est une prise de vues faite d'un point d'observation moins élevé que le sujet.

L'angle plat est une prise de vues faite d'un point d'observation situé au même niveau que le sujet.

C'est le cas le plus courant de prise de vues.

Les mouvements de caméra

Le panoramique est le mouvement de la caméra qui pivote sur son axe de droite à gauche, de gauche à droite ou verticalement, vers le haut ou vers le bas.

Le travelling est le mouvement par lequel la caméra se déplace dans l'espace. Il peut être travelling avant (la caméra s'approche du sujet filmé) ou travelling arrière (la caméra s'éloigne du sujet filmé), travelling latéral (la caméra accompagne une action ou parcourt un décor), travelling ascendant (la caméra s'élève au-dessus du sujet filmé) ou travelling descendant (la caméra descend par rapport au sujet filmé).

Le zoom est un travelling avant ou arrière réalisé à l'aide de l'objectif-zoom, sans déplacement de la caméra.

Le montage

Le montage est l'opération technique qui consiste à coller les plans bout à bout. Au sens esthétique, le terme désigne l'ordre et l'enchaînement des plans et des séquences.

Le montage organise le récit et en commande l'ordre, le rythme et le sens.

Le montage chronologique présente l'action dans l'ordre de son déroulement.

Le montage parallèle juxtapose des actions éloignées dans le temps ou l'espace.

Le montage alterné juxtapose des actions simultanées.

L'analepse ou flash-back est un retour en arrière.

La prolepse est, à l'inverse de l'analepse, l'annonce d'un événement ultérieur.

L'ellipse fait passer instantanément d'un point du temps à un autre, sans faire mention des événements, généralement attendus, qui se sont déroulés durant la période ainsi omise, mais en laissant le spectateur les imaginer ou s'interroger sur eux.

Le montage agence les liaisons (ponctuations ou césures) entre les plans ou les séquences.

Le montage "cut" fait se succéder les plans de façon abrupte, avec un effet comparable à celui de l'asyndète.

Le raccord marque la continuité de deux plans successifs, soit que la caméra filme les deux plans dans le même axe (raccord dans l'axe), soit qu'elle accompagne le mouvement d'un personnage (raccord dans le mouvement), soit qu'elle montre ce qu'il regarde (raccord-regard), soit que la bande son assure la continuité sonore (raccord sonore).

Les fondus assurent un enchaînement. Le fondu au noir, en début ou en fin de plan, fait apparaître ou disparaître progressivement l'image. Le fondu enchaîné fait disparaître progressivement la fin d'un plan en lui superposant graduellement le début du suivant.

La fin d'un plan ou d'une séquence peut être aussi soulignée par un effet musical ou visuel indépendant du seul montage.

Le cinéma est, par son histoire comme par ses modes de représentation, un art de l'illusion et, pour créer l'illusion, il peut recourir à des moyens nombreux et variés : emploi de doublures, cascades, utilisation de maquettes,

images virtuelles, ralentis, accélérés, fondus, inserts, iris, inversion de bande, trucages et effets spéciaux.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie

et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Bernard TOULEMONDE

Le directeur de la technologie
Pascal COLOMBANI

ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES

NOR : MENC9803107V
RLR : 554-9

AVIS DU 10-12-1998

MEN
DRIC A1

Concours scolaire "histoires croisées : histoires de vies franco-québécoises" - année 1998-1999

Texte adressé aux recteurs ; aux inspecteurs pédagogiques régionaux-inspecteurs d'académie ; aux chefs d'établissement

Règlement du concours

Pour la deuxième année consécutive, le concours intitulé "histoires croisées, histoires de vies franco-québécoises" est reconduit dans le cadre des actions scolaires de coopération franco-québécoise. Pour l'année 1998-1999, il est ouvert aux élèves de troisième et de seconde des collèges et des lycées, publics et privés sous contrat en France, et aux élèves des classes de 4^{ème} et 5^{ème} secondaires au Québec.

Objectifs

Ce concours vise à favoriser les échanges éducatifs et à familiariser les élèves à l'utilisation des technologies d'information et de communication, via le réseau Internet.

Les objectifs du concours sont :

- approfondir la connaissance d'un événement, de la vie d'un personnage ou d'une conjoncture historique ;
- témoigner, à travers la rédaction d'un récit ou d'un documentaire, de la maîtrise de l'expression écrite ;
- démontrer sa capacité à réaliser des pages d'information sur un site web (Internet), à travailler collectivement et en réseau à la production d'une œuvre.

Nature de l'œuvre à réaliser

L'œuvre à réaliser par l'équipe franco-québécoise porte sur des histoires croisées, c'est-à-dire des histoires de vies franco-québécoises concernant des personnages réels ou imaginaires. Elle

peut être une création littéraire à caractère historique ou un documentaire, sous la forme de pages web accessibles sur le réseau Internet. Elle peut traiter d'un événement ou s'inscrire dans un contexte historique ayant donné lieu, à un moment ou un autre de l'histoire commune, à la rencontre des deux cultures.

Les élèves sont invités à s'intéresser à la période "des grandes découvertes jusqu'à nos jours". L'équipe dispose de toute la latitude possible dans la détermination de l'événement, du choix des personnages ou du contexte historique qu'elle retient comme toile de fond de la production attendue.

Le caractère croisé de la création littéraire à caractère historique ou du documentaire reposera, à titre d'exemple :

- sur la migration de personnes de France vers le Québec, comme les Filles du Roy, ou du Québec vers la France, comme les dirigeants de la colonie au lendemain de la Conquête ;
- sur un lien d'interdépendance entre les acteurs, comme les Ursulines à Tours et les Ursulines à Québec ;
- sur la participation de Québécois à un épisode de l'histoire de France, comme les soldats canadiens lors des Grandes Guerres mondiales, ou de Français à l'histoire du Québec, comme les explorateurs ;
- sur un événement et ses répercussions touchant une personnalité française au Québec ou une personnalité québécoise en France.

Le concept "histoires croisées" implique que le récit ou le documentaire commence soit dans un contexte québécois et se poursuit dans un contexte français, soit l'inverse.

Rédigée en français, l'œuvre doit être consultable sur un site web au moyen d'un logiciel de navigation en version française. Le travail peut être réalisé avec tout logiciel faisant appel au

texte et aux ressources multimédia (son, graphiques, illustrations, cartes, images...).

La production attendue devra comprendre de 15 à 25 pages-écran web, (soit de 5 500 à 8 500 mots). Ce nombre devra impérativement être respecté. Les productions pourront être réalisées à partir de données d'autres sites avec l'autorisation des auteurs. Dans ce cas, les sources documentaires devront être citées.

Modalités de participation

- Les équipes qui souhaitent participer au concours sont des équipes mixtes constituées de trois élèves français et de trois élèves québécois, jumelées sur la base du choix d'un thème commun de travail.

- Plusieurs équipes peuvent être formées au sein d'une même classe. Elles peuvent également provenir de différentes classes, à condition de faire partie du même établissement scolaire. Un élève ne peut s'inscrire qu'au sein d'un seul groupe.

- Les équipes s'inscrivent au concours en remplissant les fiches d'inscription disponibles sur le site web de la coopération franco-québécoise en éducation, et doivent choisir elles-mêmes leurs partenaires pour se jumeler :

<http://concours.educationquebec.qc.ca>

- Les 200 premières équipes ayant obtenu confirmation de jumelage de la part des organisateurs du concours constituent les équipes participantes. Elles sont invitées à commencer leurs travaux dès confirmation du jumelage.

- Chaque équipe jumelée doit être supervisée par un tuteur québécois et un tuteur français, membres des établissements scolaires dans lesquels les élèves sont inscrits. La responsabilité des tuteurs français et québécois consiste à conseiller les élèves, à les encadrer et à veiller au respect de la législation en vigueur sur les droits d'auteur et les droits de reproduction, ainsi qu'à promouvoir la coopération entre les élèves français et québécois.

- Les équipes participantes acceptent que leurs œuvres soient diffusées sur les pages web de la coopération franco-québécoise en éducation ou sur d'autres supports choisis par les organisateurs du concours.

La date limite d'inscription des participants et de jumelage des équipes franco-québécoises est

fixée au **29 janvier 1999**. Si l'un des deux groupes d'élèves français ou québécois abandonne après cette date, l'équipe sera dissoute et ne pourra être reconstituée.

Les œuvres réalisées doivent être terminées pour le **10 mai 1999**. À cette date, les productions doivent être accessibles sur un site web, en France ou au Québec et ne pourront plus être modifiées, sous peine de disqualification. Un courrier électronique envoyé aux responsables français et québécois du concours attestera alors du dépôt de la production.

Jury

Évaluation des productions : en France, chaque délégué académique aux relations internationales et à la coopération réunira un jury académique, constitué des inspecteurs pédagogiques régionaux des disciplines concernées (histoire géographie, français, enseignements artistiques) ou des personnes désignées par leurs soins, et du conseiller académique aux nouvelles technologies. Le jury sera chargé de classer par ordre de préférence les œuvres produites par les équipes au niveau de l'académie.

Le jury franco-québécois est constitué :

- pour la France des représentants du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (inspection générale de l'éducation nationale, délégation aux relations internationales et à la coopération, direction de la technologie et Centre international d'études pédagogiques), du ministère des affaires étrangères, et d'un représentant de la délégation générale du Québec,

- pour le Québec, des représentants du ministère de l'éducation et du ministère des relations internationales et d'un représentant du consulat général de France.

Il délibèrera par visioconférence pour désigner les 3 meilleures productions.

La sélection des lauréats sera faite en fonction des critères suivants :

- Histoire (1/3 des points)

. l'exactitude des données spécifiques au contexte,

. la diversité des contextes considérés (économique, politique, social, culturel)

. la progression dans le temps des événements relatés.

- Français (1/3 des points)
 - . la capacité à traiter le sujet,
 - . la cohérence du texte,
 - . le respect des règles de syntaxe et d'orthographe
 - Technologie (1/3 des points)
 - . la facilité de navigation,
 - . la fiabilité technique,
 - . le caractère esthétique et la lisibilité des pages-écrans,
 - . la pertinence de l'utilisation du web.
- Les résultats du concours seront annoncés le 4 juin 1999. Les décisions du jury sont finales et sans appel.

Prix

Les prix sont offerts par le ministère des relations internationales du Québec (direction générale France et délégation générale du Québec à Paris) et le ministère des affaires étrangères (consulat général de France à Québec).

Les trois équipes lauréates, accompagnées de leurs tuteurs, se verront offrir un voyage en France (pour les Québécois) ou au Québec (pour les Français).

Sont inclus : le transport aérien, le coût des déplacements locaux, le logement, les repas, les activités culturelles et les assurances.

Pour les jeunes Français le voyage au Québec aura lieu du 1er au 11 juillet 1999 (retour à Paris le 12).

Pour les jeunes Québécois le voyage en France

aura lieu du 11 au 22 juillet 1999 (ces dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction des disponibilités de transport aérien).

Modalités de séjour

Le séjour débutera par un accueil de 3 jours en famille : les tuteurs des équipes, en collaboration avec leur établissement d'enseignement, organiseront le séjour en famille de leurs correspondants. Un budget équivalent à 4 000F (soit \$ 1 000 canadiens) sera alloué à l'établissement d'enseignement aux fins d'organisation du séjour.

La deuxième partie du séjour se déroulera au Centre international d'études pédagogiques de Sèvres et sera consacrée à des activités culturelles. Au Québec, le séjour sera organisé par l'opérateur désigné par le ministère des relations internationales du Québec.

Communications

L'organisation du concours et l'animation pédagogique sont confiées au Centre international d'études pédagogiques, 1, avenue Léon Journault, 92318 Sèvres cedex.

Toute communication ou question relative au concours "histoires croisées : histoires de vies franco-québécoises" devra être adressée, par courrier électronique, aux adresses suivantes :

- en France : au CIEP "millien@ciep.fr"

- au Québec : Robert Bibeau "bibeau.robert@videotron.net"

Claude Delisle "delislem@microtec.net".

MODÈLE DE FICHE D'INSCRIPTION DISPONIBLE SUR LE SITE WEB

adresse : <http://concours.educationquebec.qc.ca>

Inscription d' un groupe d' élèves français demandant à être jumelé

Histoires croisées

Concours franco-québécois en matière de culture historique, de maîtrise du français
et des technologies de l' information et de la communication
1998-1999

	Prénom	âge	niveau scolaire
Participant(e) 1 :			
Participant(e) 2 :			
Participant(e) 3 :			
Nom du tuteur ou de la tutrice :			
Fonction du tuteur ou de la tutrice :			
Nom du chef d' établissement :			
Nom de l' établissement (collège, lycée) :			
Adresse de l' établissement :			
Téléphone :		Télécopieur :	
Académie :			
Première proposition de sujet de travail :			
Deuxième proposition de sujet de travail :			
Troisième proposition de sujet de travail :			
Adresse électronique pour communiquer avec les participant(e)s :			
Enregistrer :			

P ERSONNELS

NOTATION

NOR : MENP9803190N
RLR : 803-0NOTE DE SERVICE N° 98-257
DU 10-12-1998MEN
DPE D1

P rofesseurs agrégés affectés dans l'enseignement supérieur année 1998-1999

Réf. : D. n° 72-580 du 4-7-1972 mod.

Texte adressé aux présidents des universités ; aux présidents et directeurs des grands établissements ; aux directeurs des établissements publics administratifs ; aux recteurs d'académie ; aux chanceliers des universités

■ Les dispositions statutaires relatives à la notation des professeurs agrégés prévoient que les personnels de ce corps affectés dans l'enseignement supérieur font l'objet annuellement d'une notation arrêtée par le ministre selon une cotation de 0 à 100 sur la proposition du président de l'université, du directeur du grand établissement ou de l'IUFM auprès duquel le professeur exerce ses fonctions.

La présente note de service traite uniquement de la procédure à suivre pour les professeurs agrégés affectés sur un emploi de second degré qui exercent dans l'enseignement supérieur.

I - Principes d'établissement de la notation

Il est rappelé que la notation des professeurs agrégés affectés dans l'enseignement supérieur est annuelle et que la jurisprudence constante de la juridiction administrative établit dans ce cas l'absence de droit acquis au maintien ou à la progression de la note annuelle.

Votre proposition de notation doit obéir à ce principe et résulter de l'appréciation effective que vous portez sur la manière de servir de l'enseignant au cours de l'année de référence.

Je vous invite à inscrire vos propositions de notation dans le cadre défini par la note de

service n° 95-232 du 18-10-1995 publiée au B.O. n° 40 du 2-11-1995 (pages 3155 et suivantes). Cette note de service a pour objet de définir notamment la grille de notation sur 100 (article 12 du décret n° 72-580 du 4 juillet 1972) à l'usage des professeurs agrégés et constitue un instrument de référence destiné à faciliter le travail des notateurs. Cette grille comporte une note minimale et une note maximale indicative pour chaque échelon.

II - Propositions de notation

Les fiches individuelles de proposition de notation de chaque enseignant affecté dans votre établissement vous sont adressées directement en deux exemplaires.

Après vérification des informations figurant sur chaque fiche, vous indiquerez la notation proposée pour l'enseignant ainsi que vos appréciations sur la manière de servir de celui-ci. Chaque enseignant pourra recevoir, à sa demande, une copie de la fiche de proposition que vous avez établie.

Vous conserverez un exemplaire de la fiche de proposition établie par vos soins. Le second exemplaire, revêtu de votre signature et de la signature de l'enseignant, devra être retourné ainsi qu'il est indiqué ci-après.

III - Recueil des propositions de notation

Deux cahiers de recueil des propositions de notation des professeurs agrégés affectés dans votre établissement vous sont adressés directement avec un exemplaire de la présente note.

Il vous appartient de reporter sur ces cahiers les propositions de note que vous aurez formulées

pour les enseignants intéressés. Je vous rappelle que les enseignants en position de congé longue maladie ou de congé parental doivent également être notés.

Vous veillerez à compléter ces cahiers dans l'hypothèse où des omissions d'enseignants en fonction auraient été commises et à rayer les noms des agents figurant sur ces listes qui auraient quitté l'établissement. Dans l'un et l'autre cas, vous préciserez sommairement les raisons de ces ajouts ou de ces retraites.

Un exemplaire des cahiers est conservé par vous. L'autre exemplaire complété et accompagné des originaux des fiches de proposition de notation signées et classées dans l'ordre du cahier est retourné par vos soins au bureau DPE D1.

IV - Notation définitive

Dès le retour du cahier de votre établissement au bureau DPE D1, la saisie des notes proposées sera réalisée.

Au terme de ces travaux, la notification de la note définitive attribuée par le ministre sera effectuée. Vous recevrez cette notification en deux exemplaires.

Le premier, destiné à l'enseignant noté, lui sera remis par vos soins.

Le second, destiné au dossier de carrière de l'enseignant, devra être revêtu de sa signature et retourné au bureau DPE D1 en un seul envoi pour l'établissement. J'appelle votre attention sur l'importance de cette communication de sa note définitive à chaque professeur agrégé noté : le fait de signer la note définitive atteste que l'intéressé en a pris connaissance et lui permet d'en demander, éventuellement, la révision au président de la commission administrative paritaire nationale. Je vous précise que seules les demandes de révision de notes définitives seront examinées par la commission administrative paritaire nationale, les demandes concernant la fiche de proposition de notation ne peuvent être accueillies.

V - Calendrier 1999

L'ensemble des actes de gestion de la carrière des professeurs agrégés prenant en compte la notation qu'ils détiennent, il est nécessaire que le calendrier ci-après soit respecté strictement pour réaliser en temps utile les avancements 1999-2000 :

PÉRIODES	PROCÉDURES
Semaine du 4 janvier au 11 janvier 1999	Réception des cahiers et des fiches par les établissements
Semaine du 8 février au 15 février 1999	Retour d'un cahier complété accompagné des originaux des fiches de proposition de notation signées au bureau DPE D1, 61-65, rue Dutot, 75732 Paris cedex 15
Semaine du 26 avril au 3 mai 1999	Réception des notifications de notation définitive par les établissements pour signature
Semaine du 31 mai au 7 juin 1999	Retour des notifications de note définitive au bureau DPE D1, 61-65 rue Dutot, 75732 Paris cedex 15

La communication des notes définitives aux recteurs d'académie sera effectuée dans le cadre du dispositif EPP et selon le calendrier relatif aux transmissions des notes des enseignants à gestion nationale.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,
La directrice des personnels enseignants
Marie-France MORAUX

CONCOURS	NOR : MENP9803226A RLR : 820-2 ; 822-3 ; 531-7	ARRÊTÉ DU 10-12-1998	MEN DPE
----------	---	----------------------	------------

C alendrier des épreuves d'admissibilité de certains concours session 1999

Vu A. interm. du 10-7-1998 ; A. du 10-7-1998

Article 1 - Les épreuves d'admissibilité du **concours externe de recrutement de professeurs agrégés**, ouvert au titre de l'année 1999, se dérouleront aux dates fixées par le présent calendrier :

SECTION PHILOSOPHIE

Mardi 13 avril	Première composition de philosophie	9 h à 16 h
Mercredi 14 avril	Deuxième composition de philosophie	9 h à 16 h
Jeudi 15 avril	Épreuve d'histoire de la philosophie	9 h à 15 h

SECTION LETTRES CLASSIQUES

Lundi 19 avril	Dissertation française	9 h à 16 h
Mardi 20 avril	Thème grec	9 h à 13 h
Mercredi 21 avril	Version latine	9 h à 13 h
Jeudi 22 avril	Version grecque	9 h à 13 h
Vendredi 23 avril	Thème latin	9 h à 13 h

SECTION GRAMMAIRE

Lundi 19 avril	Composition française	9 h à 16 h
Mardi 20 avril	Thème grec	9 h à 13 h
Mercredi 21 avril	1ère composition : composition principale option A - français ancien et moderne option B - grec et latin	9 h à 13 h 30
Mercredi 21 avril	2ème composition : composition complémentaire option A - grec et latin option B - français ancien et moderne	15 h à 17 h 30
Jeudi 22 avril	Thème latin	9 h à 13 h
Vendredi 23 avril	Version latine	9 h à 13 h

SECTION LETTRES MODERNES

Lundi 19 avril	Composition française (littérature française)	9 h à 16 h
Mardi 20 avril	Version latine	9 h à 13 h
Mercredi 21 avril	Étude grammaticale d'un texte français antérieur à 1500	9 h à 11 h 30
Mercredi 21 avril	Étude grammaticale d'un texte de langue française postérieur à 1500	13 h 30 à 16 h
Jeudi 22 avril	Composition française (littérature générale et comparée)	9 h à 16 h
Vendredi 23 avril	Version de langue vivante	9 h à 13 h

SECTION HISTOIRE

Lundi 19 avril	Première dissertation	9 h à 16 h
Mardi 20 avril	Deuxième dissertation	9 h à 16 h
Mercredi 21 avril	Explication de textes	9 h à 16 h
Jeudi 22 avril	Composition de géographie	9 h à 16 h

SECTION GÉOGRAPHIE

Lundi 19 avril	Composition de géographie physique générale	9 h à 16 h
Mardi 20 avril	Composition de géographie humaine générale	9 h à 16 h
Mercredi 21 avril	Composition de géographie régionale	9 h à 16 h
Jeudi 22 avril	Composition d'histoire	9 h à 16 h

SECTION SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

Mardi 13 avril	Composition de sciences sociales	9 h à 16 h
Mercredi 14 avril	Composition de sciences économiques	9 h à 16 h
Jeudi 15 avril	Composition d'histoire et géographie	9 h à 14 h

SECTIONS: ALLEMAND - ESPAGNOL - ITALIEN - NÉERLANDAIS - PORTUGAIS - RUSSE

Lundi 19 avril	Composition en langue étrangère	9 h à 16 h
Mardi 20 avril	Thème	9 h à 13 h
Mercredi 21 avril	Version	9 h à 13 h
Jeudi 22 avril	Composition en français	9 h à 16 h

SECTION ANGLAIS

Lundi 19 avril	Composition en anglais	9 h à 16 h
Mardi 20 avril	Thème	9 h à 13 h
Mercredi 21 avril	Version assortie d'une analyse linguistique	9 h à 16 h
Jeudi 22 avril	Composition en français	9 h à 16 h

SECTION ARABE

Lundi 19 avril	Composition en arabe littéral	9 h à 16 h
Mardi 20 avril	Thème	9 h à 13 h
Mercredi 21 avril	Version	9 h à 13 h
Jeudi 22 avril	Composition française	9 h à 16 h

SECTION LANGUE ET CULTURE CHINOISES

Lundi 19 avril	Composition en langue chinoise	9 h à 16 h
Mardi 20 avril	Thème	9 h à 13 h
Mercredi 21 avril	Version en langue contemporaine	9 h à 13 h
Jeudi 22 avril	Version en langue ancienne	9 h à 12 h
Vendredi 23 avril	Composition française	9 h à 16 h

SECTION MATHÉMATIQUES

Mercredi 14 avril	Composition de mathématiques générales	9 h à 15 h
Jeudi 15 avril	Composition d'analyse et probabilités	9 h à 15 h

SECTION SCIENCES PHYSIQUES

option physique

Mardi 13 avril	Composition de physique	9 h à 14 h
Mercredi 14 avril	Composition de chimie	9 h à 14 h
Jeudi 15 avril	Problème de physique	9 h à 15 h

option chimie

Mardi 13 avril	Composition de chimie	9 h à 14 h
Mercredi 14 avril	Composition de physique	9 h à 14 h
Jeudi 15 avril	Problème de chimie	9 h à 15 h

option physique et électricité appliquées

Mardi 13 avril Composition de physique 9 h à 14 h

Mercredi 14 avril Composition d'électronique, d'électrotechnique et d'automatique 9 h à 14 h

Jeudi 15 avril Problème d'électronique, d'électrotechnique et d'automatique 9 h à 15 h

option procédés physico-chimiques

Mardi 13 avril Composition de physique 9 h à 14 h

Mercredi 14 avril Composition de modélisation et commande de procédés 9 h à 14 h

Jeudi 15 avril Problème de chimie, génie chimique et de procédés physico-chimiques 9 h à 15 h

SECTION SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE

Mardi 13 avril Composition au choix du candidat portant : 9 h à 16 h

. soit sur la biochimie et la biologie cellulaire
(dans le domaine des sciences de la vie),

. soit sur la géologie (dans le domaine des sciences de la terre).

Mercredi 14 avril Composition de biologie et physiologie animales 9 h à 14 h

Jeudi 15 avril Composition de biologie et physiologie végétales 9 h à 14 h

SECTION BIOCHIMIE - GÉNIE BIOLOGIQUE

Mardi 13 avril Composition de biochimie 9 h à 15 h

Mercredi 14 avril Composition de microbiologie 9 h à 15 h

Jeudi 15 avril Composition de biologie cellulaire et physiologie 9 h à 15 h

SECTION MÉCANIQUE

Mardi 13 avril Épreuve de mécanique des systèmes et des milieux déformables 9 h à 17 h

Mercredi 14 avril Épreuve de conception des systèmes 9 h à 17 h

Jeudi 15 avril Épreuve d'automatique-informatique industrielle 9 h à 13 h

SECTION GÉNIE CIVIL

option A : structures et ouvrages

option B : équipements techniques et énergie

Mardi 13 avril **Épreuve commune pour les deux options A et B :** 9 h à 15 h

épreuve portant sur les matériaux, la thermique et l'acoustique

Mercredi 14 avril **option A -** Épreuve portant sur la mécanique des structures 9 h à 15 h

et des sols

option B - Épreuve portant sur la thermique et la mécanique 9 h à 15 h

des fluides

Jeudi 15 avril **option A -** Épreuve portant sur la conception et la réalisation 9 h à 17 h

des ouvrages

option B - Épreuve portant sur la conception et la réalisation 9 h à 17 h

des enveloppes et des systèmes

SECTION GÉNIE ÉLECTRIQUE

option A : électronique et informatique industrielle

option B : électrotechnique et électronique de puissance

Mardi 13 avril **Épreuve commune pour les deux options A et B :** 9 h à 15 h

composition d'automatique et d'informatique industrielle

Mercredi 14 avril **option A -** Épreuve d'électronique comportant un avant-projet 9 h à 17 h

option B - Composition d'électronique 9 h à 13 h

Jeudi 15 avril	option A - Composition d'électrotechnique	9 h à 13 h
	option B - Épreuve d'électrotechnique comportant un avant-projet	9 h à 17 h

SECTION GÉNIE MÉCANIQUE

Lundi 19 avril	Composition sur les technologies de fabrication	9 h à 17 h
Mardi 20 avril	Composition d'automatismes industriels	9 h à 15 h
Mercredi 21 avril	Avant-projet de mécanisme	9 h à 17 h

SECTION ÉCONOMIE ET GESTION

option A : économie et gestion administrative

option B : économie et gestion comptable et financière

option C : économie et gestion commerciale

option D : économie, informatique et gestion

Mardi 13 avril	Composition portant sur l'économie générale	9 h à 15 h
----------------	---	------------

Mercredi 14 avril	Au choix du candidat :	9 h à 15 h
-------------------	------------------------	------------

- Composition portant sur les éléments généraux du droit et sur le droit de l'entreprise et des affaires

- Composition portant sur les éléments généraux de l'analyse des organisations et sur l'économie de l'entreprise

Jeudi 15 avril	Composition portant sur la gestion des entreprises et des organisations (étude d'une situation pratique relative au domaine de l'option choisie par le candidat)	9 h à 16 h
----------------	--	------------

SECTION ÉDUCATION MUSICALE ET CHANT CHORAL

Lundi 19 avril	Dissertation sur un programme de caractère général	9 h à 15 h
----------------	--	------------

Mardi 20 avril	Dissertation d'histoire de la musique	9 h à 15 h
----------------	---------------------------------------	------------

Mercredi 21 avril	Dictée musicale	11 h à 12 h
-------------------	-----------------	-------------

Jeudi 22 avril	Écriture musicale	9 h à 16 h
----------------	-------------------	------------

SECTION ARTS

option A : arts plastiques

Lundi 19 avril	Composition d'esthétique et sciences de l'art	9 h à 15 h
----------------	---	------------

Mardi 20 avril	Composition d'histoire de l'art	9 h à 15 h
----------------	---------------------------------	------------

Mercredi 21 avril	Analyse et utilisation d'images	9 h à 15 h
-------------------	---------------------------------	------------

Jeudi 22 avril	Épreuve plastique de libre expression sur un thème donné	9 h à 15 h
----------------	--	------------

option B : arts appliqués

Lundi 19 avril	Composition d'esthétique	9 h à 15 h
----------------	--------------------------	------------

Mardi 20 avril	Composition d'histoire de l'art	9 h à 15 h
----------------	---------------------------------	------------

Mercredi 21 avril	Analyse et exploitation d'une documentation	9 h à 15 h
-------------------	---	------------

Jeudi 22 avril	Développement de la recherche sur le thème proposé	9 h à 15 h
----------------	--	------------

SECTION ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Mercredi 14 avril	Première dissertation ou commentaire sur "activités physiques et sportives et civilisations"	9 h à 15 h
-------------------	--	------------

Jeudi 15 avril	Deuxième dissertation sur "éducation physique et sportive et développement de la personne"	9 h à 16 h
----------------	--	------------

Article 2 - Les épreuves d'admissibilité du concours interne de recrutement de professeurs agrégés et du concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés correspondant,

ouverts au titre de l'année 1999, se dérouleront aux dates fixées par le présent calendrier :

SECTION PHILOSOPHIE

Jeudi 18 février	Première composition de philosophie (étude ordonnée d'un texte)	9 h à 15 h 30
Vendredi 19 février	Deuxième composition de philosophie (se rapportant au programme des classes terminales)	9 h à 16 h

SECTION LETTRES CLASSIQUES

Jeudi 18 février	Composition à partir d'un ou plusieurs textes d'auteurs	9 h à 16 h
Vendredi 19 février	Version grecque ou latine, selon l'option du candidat	9 h à 13 h

SECTION LETTRES MODERNES

Jeudi 18 février	Composition à partir d'un ou plusieurs textes d'auteurs	9 h à 16 h
Vendredi 19 février	Composition française à partir du programme	9 h à 16 h

SECTION HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE

Mercredi 17 février	Dissertation d'histoire	9 h à 16 h
Jeudi 18 février	Dissertation de géographie	9 h à 16 h
Vendredi 19 février	Commentaire, analyse scientifique, utilisation pédagogique de documents historiques ou géographiques, selon l'option du candidat	9 h à 14 h

SECTION SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

Jeudi 18 février	Composition de sciences économiques et sociales	9 h à 15 h
Vendredi 19 février	Composition élaborée à partir d'un dossier	9 h à 15 h

SECTIONS: ALLEMAND, ANGLAIS, LANGUE ET CULTURE CHINOISES, ESPAGNOL, ITALIEN, NÉERLANDAIS

Jeudi 18 février	Composition en français à partir d'un dossier	9 h à 14 h
Vendredi 19 février	Explication ou dissertation en langue étrangère au choix du jury	9 h à 16 h

SECTION MATHÉMATIQUES

Jeudi 18 février	Première épreuve de mathématiques	9 h à 15 h
Vendredi 19 février	Deuxième épreuve de mathématiques	9 h à 15 h

SECTION SCIENCES PHYSIQUES

option physique et chimie		
option physique et physique appliquée		
Jeudi 18 février	Épreuve commune : composition sur la physique et le traitement automatisé de l'information	9 h à 14 h
Vendredi 19 février	Épreuve à option selon le choix du candidat : composition avec exercices d'application option chimie ou option physique appliquée	9 h à 14 h

SECTION SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE

Jeudi 18 février	Composition à partir d'un dossier	9 h à 14 h
Vendredi 19 février	Épreuve scientifique à partir d'une question de synthèse	9 h à 14 h

SECTION MÉCANIQUE

Jeudi 18 février Première épreuve prenant appui sur un système industriel 9 h à 17 h
- durée maximale : 8 h (1)

Vendredi 19 février Deuxième épreuve portant sur l'étude d'un problème 9 h à 15 h
d'automatisation - durée maximale : 6 h (1)

(1) La durée réelle de l'épreuve sera mentionnée sur le sujet

SECTION GÉNIE CIVIL

option A : structures et ouvrages

option B : équipements techniques et énergie

Jeudi 18 février Première épreuve prenant appui sur un système industriel 9 h à 17 h
- durée maximale : 8 h (1)

Vendredi 19 février Deuxième épreuve portant sur l'étude d'un système 9 h à 15 h
du domaine du génie civil - durée maximale : 6 h (1)

(1) La durée réelle de l'épreuve sera mentionnée sur le sujet

SECTION GÉNIE ÉLECTRIQUE

option A : électronique et informatique industrielle

option B : électrotechnique et électronique de puissance

Jeudi 18 février Première épreuve prenant appui sur un système industriel 9 h à 17 h
- durée maximale : 8 h (1)

Vendredi 19 février Deuxième épreuve portant sur l'étude d'un problème 9 h à 15 h
d'automatisation - durée maximale : 6 h (1)

(1) La durée réelle de l'épreuve sera mentionnée sur le sujet

SECTION GÉNIE MÉCANIQUE

Jeudi 18 février Première épreuve prenant appui sur un système industriel 9 h à 17 h
- durée maximale : 8 h (1)

Vendredi 19 février Deuxième épreuve portant sur l'étude d'un problème 9 h à 15 h
d'automatisation - durée maximale : 6 h (1)

(1) La durée réelle de l'épreuve sera mentionnée sur le sujet

SECTION ÉCONOMIE ET GESTION

Jeudi 18 février Exploitation pédagogique d'un thème portant, 9 h à 15 h
selon l'option du candidat, sur :

option A : Économie et gestion administrative

option B : Économie et gestion comptable et financière

option C : Économie et gestion commerciale

option D : Économie, informatique et gestion

Vendredi 19 février Composition portant, selon l'option du candidat, sur : 9 h à 15 h
. l'économie générale,
. les éléments généraux du droit et
sur le droit de l'entreprise et des affaires

SECTION ÉDUCATION MUSICALE ET CHANT CHORAL

Jeudi 18 février Composition d'écriture musicale 9 h à 16 h

Vendredi 19 février Composition sur l'histoire de la musique 9 h à 16 h

SECTION ARTS

option A : arts plastiques

Jeudi 18 février Épreuve écrite (conception d'une séquence pédagogique) 9 h à 15 h

Vendredi 19 février Deuxième épreuve (questions) 9 h à 14 h

option B : arts appliqués

Jeudi 18 février Épreuve écrite (conception d'une séquence pédagogique) 9 h à 15 h

Vendredi 19 février Deuxième épreuve (questions) 9 h à 14 h

SECTION ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Jeudi 18 février Dissertation ou commentaire d'un document écrit 9 h à 15 h

Vendredi 19 février Composition sur les données scientifiques des activités physiques et sportives 9 h à 15 h

Article 3 - Les épreuves d'admissibilité **du concours externe de recrutement de professeurs certifiés (CAPES) et du concours d'accès à des listes d'aptitude (CAFEP) correspondant**, ouverts au titre de l'année 1999, se dérouleront aux dates fixées par le présent calendrier :

SECTION PHILOSOPHIE

Lundi 22 mars Première composition de philosophie 9 h à 15 h

Mardi 23 mars Deuxième composition de philosophie 9 h à 15 h

SECTION LETTRES CLASSIQUES

Mercredi 24 mars Composition française 9 h à 15 h

Jeudi 25 mars Version latine 9 h à 13 h

Vendredi 26 mars Version grecque 9 h à 13 h

SECTION LETTRES MODERNES

Mercredi 24 mars Composition française 9 h à 15 h

Jeudi 25 mars Étude grammaticale d'un texte français antérieur à 1500 9 h à 11 h 30

Jeudi 25 mars Étude grammaticale et stylistique d'un texte en langue française postérieur à 1500 14 h à 16 h 30

Vendredi 26 mars Version de langue 9 h à 13 h

SECTION HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE

Lundi 22 mars Composition d'histoire 9 h à 14 h

Mardi 23 mars Composition de géographie 9 h à 14 h

SECTION SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

Lundi 22 mars Composition de sciences économiques 9 h à 13 h

Mardi 23 mars Composition de sciences sociales 9 h à 13 h

SECTION LANGUES VIVANTES ÉTRANGÈRES :

Allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, portugais, russe

Mercredi 24 mars Dissertation en langue étrangère 9 h à 13 h

Jeudi 25 mars Épreuve de traduction 9 h à 13 h

Vendredi 26 mars Commentaire en français d'un texte du programme ou s'y rapportant 9 h à 13 h

SECTION MATHÉMATIQUES

Lundi 22 mars Première composition 9 h à 14 h

Mardi 23 mars Deuxième composition 9 h à 14 h

SECTION PHYSIQUE ET CHIMIE

Lundi 22 mars Composition de physique avec applications 9 h à 14 h

Mardi 23 mars Composition de chimie avec applications 9 h à 14 h

SECTION PHYSIQUE ET ÉLECTRICITÉ APPLIQUÉE

Lundi 22 mars Composition de physique avec applications 9 h à 14 h

Mardi 23 mars Composition d'électronique-électrotechnique avec applications 9 h à 14 h

SECTION SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE

Lundi 22 mars Composition sur un sujet de biologie 9 h à 15 h

Mardi 23 mars Composition sur un sujet de géologie 9 h à 13 h

SECTION ÉDUCATION MUSICALE ET CHANT CHORAL

Mercredi 24 mars Contrôle de l'oreille 14 h 30 à 16 h

Jeudi 25 mars Ecriture et créativité 9 h à 16 h

Vendredi 26 mars Composition écrite 9 h à 15 h

SECTION ARTS PLASTIQUES

Jeudi 18 mars Composition écrite 9 h à 14 h

Vendredi 19 mars Réalisation bidimensionnelle 9 h à 19 h

SECTION DOCUMENTATION

Vendredi 12 mars Élaboration d'un dossier relatif aux activités documentaires et de lecture et d'une note de synthèse 9 h à 14 h

●Épreuve à option

Mercredi 24 mars Composition française 9 h à 15 h

Lundi 22 mars Composition d'histoire 9 h à 14 h

Mardi 23 mars Composition de géographie 9 h à 14 h

Mercredi 24 mars Dissertation en langue anglaise 9 h à 13 h

Mercredi 24 mars Dissertation en langue allemande 9 h à 13 h

Mercredi 24 mars Dissertation en langue espagnole 9 h à 13 h

Mercredi 17 mars Étude d'un système technique 9 h à 15 h

SECTION LANGUE CORSE

Lundi 22 mars Dissertation en corse 9 h à 14 h

Mardi 23 mars Traduction en français d'un texte rédigé en corse 9 h à 12 h

Mardi 23 mars Traduction en corse d'un texte en français 14 h à 17 h

SECTION LANGUES RÉGIONALES :

Basque

Jeudi 18 mars Dissertation en basque 9 h à 13 h

Vendredi 19 mars Épreuve de traduction 9 h à 13 h

●Épreuve à option

Mercredi 24 mars Composition française 9 h à 15 h

Mercredi 24 mars Dissertation en langue anglaise 9 h à 13 h

Mercredi 24 mars Dissertation en langue espagnole 9 h à 13 h

Lundi 22 mars	Composition d'histoire	9 h à 14 h
Mardi 23 mars	Composition de géographie	9 h à 14 h

Breton

Jeudi 18 mars	Dissertation en langue bretonne	9 h à 13 h
Vendredi 19 mars	Version	9 h à 12 h
Vendredi 19 mars	Thème	14 h à 17 h
●Épreuve à option		
Mercredi 24 mars	Composition française	9 h à 15 h
Lundi 22 mars	Composition d'histoire	9 h à 14 h
Mardi 23 mars	Composition de géographie	9 h à 14 h
Mercredi 24 mars	Dissertation en langue anglaise	9 h à 13 h
Lundi 22 mars	Composition de mathématiques	9 h à 14 h

Catalan

Jeudi 18 mars	Dissertation en catalan	9 h à 13 h
Vendredi 19 mars	Épreuve de traduction	9 h à 13 h
●Épreuve à option		
Mercredi 24 mars	Composition française	9 h à 15 h
Mercredi 24 mars	Dissertation en langue anglaise	9 h à 13 h
Mercredi 24 mars	Dissertation en langue espagnole	9 h à 13 h
Lundi 22 mars	Composition d'histoire	9 h à 14 h
Mardi 23 mars	Composition de géographie	9 h à 14 h

Occitan-langue d'oc

Jeudi 18 mars	Dissertation en occitan-langue d'oc	9 h à 13 h
Vendredi 19 mars	Épreuve de traduction	9 h à 13 h
●Épreuve à option		
Mercredi 24 mars	Composition française	9 h à 15 h
Mercredi 24 mars	Dissertation en langue anglaise	9 h à 13 h
Mercredi 24 mars	Dissertation en langue espagnole	9 h à 13 h
Lundi 22 mars	Composition d'histoire	9 h à 14 h
Mardi 23 mars	Composition de géographie	9 h à 14 h

SECTION TAHITIEN-FRANÇAIS

Mercredi 24 mars	Dissertation ou commentaire de texte en tahitien	9 h à 15 h
Jeudi 25 mars	Épreuve de traduction	9 h à 13 h
Vendredi 26 mars	Composition française	9 h à 15 h

Article 4 - Les épreuves d'admissibilité du **concours interne de recrutement de professeurs certifiés, (CAPES) et du concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés (CAER) correspondant**, ouverts au titre de l'année 1999, se dérouleront aux dates fixées par le présent calendrier :

SECTION PHILOSOPHIE

Mardi 23 février	Première composition	9 h à 15 h
Mercredi 24 février	Deuxième composition (étude d'un texte)	9 h à 15 h

SECTION LETTRES CLASSIQUES

Mardi 23 février	Composition française	9 h à 15 h
------------------	-----------------------	------------

Mercredi 24 février Version grecque ou version latine au choix du jury 9 h à 13 h

SECTION LETTRES MODERNES

Mardi 23 février Composition française 9 h à 15 h

Mercredi 24 février Commentaire composé d'un texte littéraire postérieur à 1500 9 h à 14 h

SECTION HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE

Mardi 23 février Dissertation d'histoire ou de géographie au choix du jury 9 h à 14 h

Mercredi 24 février Épreuve sur documents, dans la discipline n'ayant pas fait l'objet de la première épreuve écrite 9 h à 13 h

SECTION SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

Mardi 23 février Première composition 9 h à 14 h

Mercredi 24 février Deuxième composition 9 h à 14 h

(l'une de ces compositions porte obligatoirement sur les sciences économiques)

SECTION LANGUES VIVANTES ÉTRANGÈRES :

Allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, portugais, russe

Mardi 23 février Explication en langue étrangère d'un texte en langue étrangère 9 h à 13 h

Mercredi 24 février Épreuve de traduction 9 h à 13 h

SECTION MATHÉMATIQUES

Mardi 23 février Première composition 9 h à 14 h

Mercredi 24 février Deuxième composition 9 h à 14 h

SECTION PHYSIQUE ET CHIMIE

Mardi 23 février Composition de physique 9 h à 13 h

Mercredi 24 février Composition de chimie 9 h à 13 h

SECTION PHYSIQUE ET ÉLECTRICITÉ APPLIQUÉE

Mardi 23 février Composition de physique 9 h à 13 h

Mercredi 24 février Composition d'électricité appliquée 9 h à 13 h

SECTION SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE

Mardi 23 février Composition de biologie 9 h à 13 h

Mercredi 24 février Composition de géologie 9 h à 13 h

SECTION ÉDUCATION MUSICALE ET CHANT CHORAL

Mardi 23 février Composition pouvant prendre la forme de réponses à un questionnaire 9 h à 14 h

Mercredi 24 février Épreuve pratique 9 h à 13 h

SECTION ARTS PLASTIQUES

Mardi 23 février Composition prenant la forme de réponses à un questionnaire 9 h à 13 h

Mercredi 24 février Étude comparative de documents iconiques 9 h à 12 h

SECTION LANGUE CORSE

Mardi 23 février Composition en français à partir d'un dossier fourni au candidat 9 h à 14 h

Mercredi 24 février Explication en langue corse assortie d'une traduction 9 h à 14 h

SECTION DOCUMENTATION

Mardi 23 février	Épreuve comprenant deux parties : - élaboration de la référence bibliographique et d'éléments d'analyse à partir d'un ensemble thématique - analyse critique comparative de deux textes imposés	9 h à 14 h
------------------	--	------------

SECTION LANGUES RÉGIONALES :

Basque

Jeudi 25 février	Composition en français à partir d'un dossier fourni au candidat	9 h à 14 h
Vendredi 26 février	Explication en langue basque	9 h à 14 h
●Épreuve à option		
Mardi 23 février	Composition française	9 h à 15 h
Mercredi 24 février	Épreuve de traduction : anglais	9 h à 13 h
Mercredi 24 février	Épreuve de traduction : espagnol	9 h à 13 h
Mardi 23 février	Dissertation d'histoire ou de géographie au choix du jury	9 h à 14 h

Breton

Jeudi 25 février	Composition en français à partir d'un dossier fourni au candidat	9 h à 14 h
Vendredi 26 février	Explication en breton	9 h à 14 h
●Épreuve à option		
Mardi 23 février	Composition française	9 h à 15 h
Mardi 23 février	Dissertation d'histoire ou de géographie au choix du jury	9 h à 14 h
Mercredi 24 février	Épreuve de traduction : anglais	9 h à 13 h
Mardi 23 février	Composition de mathématiques	9 h à 14 h

Catalan

Jeudi 25 février	Composition en français à partir d'un dossier fourni au candidat	9 h à 14 h
Vendredi 26 février	Explication en langue catalane	9 h à 14 h
●Épreuve à option		
Mardi 23 février	Composition française	9 h à 15 h
Mercredi 24 février	Épreuve de traduction : anglais	9 h à 13 h
Mercredi 24 février	Épreuve de traduction : espagnol	9 h à 13 h
Mardi 23 février	Dissertation d'histoire ou de géographie au choix du jury	9 h à 14 h

Occitan-langue d'oc

Jeudi 25 février	Composition en français à partir d'un dossier fourni au candidat	9 h à 14 h
Vendredi 26 février	Explication en occitan-langue d'oc	9 h à 14 h
●Épreuve à option		
Mardi 23 février	Composition française	9 h à 15 h
Mercredi 24 février	Épreuve de traduction : anglais	9 h à 13 h
Mercredi 24 février	Épreuve de traduction : espagnol	9 h à 13 h
Mardi 23 février	Dissertation d'histoire ou de géographie au choix du jury	9 h à 14 h

SECTION TAHITIEN-FRANÇAIS

Mardi 23 février	Composition en tahitien à partir d'un dossier fourni au candidat	9 h à 14 h
Mercredi 24 février	Explication en tahitien suivie d'une traduction	9 h à 14 h
Jeudi 25 février	Dissertation ou commentaire de texte en français	9 h à 13 h

Article 5 - La directrice des personnels enseignants, les recteurs, vice-recteurs et conseillers culturels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 10 décembre 1998
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
La directrice des personnels enseignants
Marie-France MORAUX

CONCOURS	NOR : MENA9803138A RLR : 810-4	ARRÊTÉ DU 3-12-1998 JO DU 6-12-1998	MEN - DPATE B4 FPP
----------	-----------------------------------	--	-----------------------

Personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation relevant du MEN session 1999

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation en date du 3 décembre 1998, l'arrêté du 30 octobre 1998

autorisant au titre de l'année 1999 l'ouverture de concours pour le recrutement de personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation du ministère chargé de l'éducation nationale est modifié comme suit :

Au lieu de : "Le registre des inscriptions est ouvert du lundi 9 novembre au vendredi 11 décembre 1998", **lire :** "Le registre des inscriptions est ouvert du lundi 9 novembre au vendredi 18 décembre 1998".

FORMATION PROFESSIONNELLE	NOR : MENP9802960A RLR : 725-0	ARRÊTÉ DU 24-11-1998 JO DU 2-12-1998	MEN DPE A1
------------------------------	-----------------------------------	---	---------------

Instituteurs stagiaires en Polynésie française

Vu D. n° 98-500 du 22-6-1998 not. art. 6 et 7

Article 1 - Pendant leur stage, les instituteurs stagiaires recrutés en application des dispositions du décret du 22 juin 1998 susvisé exercent les fonctions d'instituteur et, sauf pour les titulaires du certificat d'aptitude pédagogique qui ont bénéficié d'une formation spécifique dans le cadre de la préparation de ce certificat, participent à des stages de formation organisés sous la responsabilité de l'École normale de la Polynésie française.

Article 2 - À l'issue de la deuxième année de stage, les activités professionnelles de chaque instituteur stagiaire donnent lieu à évaluation par une commission désignée, sur proposition du ministre du territoire chargé de l'éducation,

par le vice-recteur de la Polynésie française et composée de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou, en cas d'impossibilité, d'un inspecteur de l'éducation nationale chargé d'une autre circonscription, président, d'un conseiller pédagogique et d'un instituteur exerçant effectivement dans une classe.

La commission statue à la majorité de ses membres.

Si elle l'estime nécessaire, elle assiste avant de se prononcer à la conduite d'une classe par l'instituteur stagiaire pendant au moins deux heures consécutives et s'entretient avec lui. En tout état de cause, une évaluation ne peut être déclarée négative sans qu'il y ait eu recours à cette procédure.

Article 3 - Les instituteurs stagiaires qui bénéficient d'un bilan positif établi dans les

conditions prévues à l'article 2 ci-dessus sont titularisés, après avis du ministre du territoire chargé de l'éducation, par arrêté du vice-recteur de la Polynésie française dans le corps des instituteurs de la Polynésie française à compter du 1er septembre suivant la fin du stage.

Article 4 - Lorsque, à l'issue de la deuxième année de stage, les instituteurs stagiaires ne remplissent pas la condition prévue à l'article 3 ci-dessus pour être titularisés, ils peuvent être autorisés à accomplir une seconde fois la deuxième année de stage.

La décision de prolongation est prise par le vice-recteur de la Polynésie française sur proposition

du ministre du territoire chargé de l'éducation qui recueille l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription.

Article 5 - Le vice-recteur de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie
 et par délégation,

La directrice des personnels enseignants
 Marie-France MORAUX

CONGÉ
 DE FIN D'ACTIVITÉ

NOR : MENF9803164N
 RLR : 610-6g

NOTE DE SERVICE N°98-256
 DU 10-12-1998

MEN
 DAF C1

R **reconduction en 1999**

Texte adressé aux recteurs d'académie ; au directeur de l'académie de Paris ; aux inspecteurs d'academie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

■ Le congé de fin d'activité a été reconduit, au titre de l'année 1998, par la loi de finances n° 97-1269 du 30 décembre 1997.

L'accord salarial signé le 10 février dernier prévoit que le Gouvernement proposera au Parlement, avant la fin de l'année 1998, le vote de dispositions législatives permettant de reconduire le dispositif de CFA en 1999 et d'étendre son bénéfice aux agents âgés d'au moins cinquante-six ans, justifiant de quarante années de cotisations, tous régimes confondus, et de quinze années de services publics.

Il convient donc dès maintenant, sans attendre l'intervention de la loi :

- d'accepter les dossiers d'admission au CFA au titre de l'année 1999 ;
- de procéder à leur instruction ;

- de préparer les décisions appropriées au vu des éléments communiqués ;

- d'indiquer, toutefois, aux agents qui rempliraient les conditions que votre accord définitif demeure subordonné au vote de la loi, qui devrait avoir lieu avant le 31 décembre 1998 ;

- de prendre toutes dispositions pour tenir informés les agents de l'élargissement des conditions d'accès au CFA.

Je vous informe que les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ainsi que les personnels de direction des établissements d'enseignement qui rempliront les conditions requises au cours de l'année 1999 ne pourront être placés en CFA qu'entre le 1er juillet et le 1er septembre 1999.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie
 et par délégation,

Le directeur des affaires financières
 Michel DELLACASAGRANDE

M OUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION	NOR : MENG9802818A	ARRÊTÉ DU 1-12-1998 JO DU 2-12-1998	MEN DAJ
------------	--------------------	--	------------

Médiateur de l'éducation nationale

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et de la

ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire en date du 1er décembre 1998, M. Jacky Simon, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale, est nommé médiateur de l'éducation nationale pour une durée de trois ans.

LISTE D'APTITUDE	NOR : MENI9802844A	ARRÊTÉ DU 3-11-1998 JO DU 2-12-1998	MEN IG
------------------	--------------------	--	-----------

GAEN adjoint

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 3 novembre 1998, sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'inspecteur général adjoint

de l'administration de l'éducation nationale :
- Mme Bibiane Descamps, secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire ;
- M. Philippe Sultan, administrateur civil hors classe.

NOMINATION	NOR : MENS9803069A	ARRÊTÉ DU 26-11-1998 JO DU 4-12-1998	MEN DES A12
------------	--------------------	---	----------------

Directeur de l'École supérieure d'ingénieurs de Chambéry

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 26 novembre 1998, les dispositions de l'arrêté du 23 octobre 1998 portant nomination

du directeur de l'École supérieure d'ingénieurs de Chambéry sont modifiées ainsi qu'il suit :
"M. Pierre Battesti, maître de conférences, est nommé directeur de l'École supérieure d'ingénieurs de Chambéry pour une durée de cinq ans à compter du 15 octobre 1998."

NOMINATIONS	NOR : MENS9802753A	ARRÊTÉ DU 21-10-1998 JO DU 3-12-1998	MEN DES A10
-------------	--------------------	---	----------------

Candidats ayant obtenu le diplôme d'État de psychologie scolaire - session juin-juillet 1998

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 21 octobre 1998, ont obtenu le diplôme d'État de

psychologie scolaire à la session de juin-juillet 1998 les candidats dont les noms suivent :

I - Centre Aix-Marseille I

- Dalenda Bouraoui
- Véronique Castany
- Arlène Dorseuil
- Marylène Duault

- Dominique Fargetton
- Samuel Fontaine
- Christine Fourcadier
- Laure Gautier
- Béatrice Giacopetti
- Patrick Gille
- Agnès Larivière
- Éric Marini
- Gérardine Marty

- Nadine Olivo
- Marie-Christine Reggiani
- Willy Seguin
- Micheline Tordjeman
- Dick Ukeiwe
- Sylvie Verlomme-Fried

II - Centre Bordeaux II

- Nathalie Bertrand
- Jocelyne Boyer épouse Bouilhac
- Élisabeth Cambon épouse Thérone
- Catherine Colin épouse Guitard
- Évelyne Fillol épouse Segonds
- Isabelle Freour
- Marylène Genauzeau épouse Elissade
- Jean-Marc Guyot
- Sylvie Hamon
- Pierrette Jacqueson
- Bernard Jankowski
- Hèlène Laborie
- Véronique Langevin épouse Segura
- Isabelle Laussucq épouse Duran
- Cécile Louges épouse Tautin
- Dominique Martinez épouse Vincent
- Mireille Mette épouse Kim Cheang
- Murielle Pécaut
- Martine Pelletier
- Georges Pinna
- Danielle Poulmarc 'h
- Françoise Prato épouse Julhe
- Bruno Rigal
- Sophie Vacher

III - Centre Grenoble II

- Brigitte Barrot
- Viviane Bergamini épouse Berthon
- Anne-Marie Odeyer épouse Chabanne
- Claudine Leroy épouse Colamonic
- Marie-Anne Tournie épouse Deffes
- Frédéric Dewally
- Maryse Fortin
- Luc Jansen

- Anne-Marie Chevassut épouse Leonesio
- Catherine Mézière
- Béatrice Monsaingeon
- Nathalie Varcin
- Hèlène Viart
- Nadine Vignon
- Martine Vincent

IV - Centre Lille III

- Isabelle Auvray
- Christian Caloin
- Marie-José Cannesson
- Christelle Cnudde
- Francine Cocq
- Alain Delhay
- Nathalie Durteste
- Caroline Guise
- Béatrice Hagnier
- Nathalie Joly
- Lydie Sandras
- Peggy Soodts
- Marie-Odile Stala
- Joël Suel

V - Centre Lyon II

- Florence Alix
- Christine Allombert
- Gérard Bigay
- Jean-Pierre Blanc
- Danielle Bourgault-Desarzens
- Marie-Françoise Caminanda
- Christiane Lonjon
- Évelyne Masson
- Yves Sauvestre
- Alexandra Sauze
- Marie-Pierre Torres-Huertas

VI - Centre Paris V

- Sandrine Alba épouse Mazou
- Geneviève Alos épouse Parmentier
- Françoise Astrie épouse Pons
- Hugues Bouchaud
- Carine Brière
- Sylvie Cartigny
- Catherine Cluzaud épouse Cabioch
- Dominique Colliez épouse Safieh
- Maryline Coquel épouse Elmeziani
- Florence Coste
- Florence Couzinie
- Yannick Depezeville
- Marie-Christine Deregniaux épouse Ratinahirana
- Geneviève Derridj épouse Flamand

- Norbert Diveu
- Thierry Doare
- Chantal Duclos
- Valérie Duval
- Florence Fressancourt
- Monique Galaup épouse Potard
- Myriam Gavet
- Béatrice Genet
- Éveline Gibet-Germain
- Jean-Luc Giraud
- Sylvie Giuliani épouse Warzager
- Brigitte Gonzales épouse Couteau
- Claude Got épouse Lepiller
- Pascale Goutal
- Yvonnick Griffon
- Crystelle Guichard épouse Wieteska
- Jane Guyot épouse Ferrando Y Puig
- Valérie Jacquet
- Béatrice Joachim épouse Roigt
- Brigitte Laurenceau
- Catherine Le Corre épouse Berthelin
- Nathalie Lorrain
- Danièle Marguin épouse Buisson
- Einatn Mevel
- Nathalie Nampon épouse Moyre
- Soline Papillon
- Jean Pautre
- Nicole Pepermans épouse Guimbard
- Brigitte Pernot épouse Faivre
- Mireille Petitdidier
- Isabelle Peuch épouse Giraudon
- Anne Robin épouse Covin
- Geneviève Robinet
- Denis Roche
- Joëlle Rouas épouse Dadon
- Isabelle Sallembien épouse Lamy
- Anne Senacq épouse De Rodez Benavent
- Daniel Tramon
- Isabelle Vaulot
- Fabienne Vidau épouse Raynal
- Anne Wecker
- Chantal Zelmatti épouse Dan.

I NFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9803203V

AVIS DU 10-12-1998

MEN
DPATE B1

S ecrétaire général de l'université Jean Monnet à Saint- Étienne

■ L'emploi de secrétaire général de l'université Jean Monnet (Saint-Étienne) est susceptible d'être prochainement vacant.

Cet établissement pluridisciplinaire accueille 14 336 étudiants. Il comporte 5 facultés et 6 instituts. Il est doté d'un budget de 124 226 358 F. Il dispose de 674 emplois d'enseignants statutaires et de 395 emplois de personnels non enseignants.

L'emploi de secrétaire général, qui est doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut, est ouvert :

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire remplissant les conditions prévues par l'article 57 du décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 modifié portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;
- aux personnels remplissant les conditions

prévues par le paragraphe 2 de l'article 2 du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de secrétaire général d'université notamment aux attachés principaux d'administration centrale et d'administration scolaire et universitaire qui ont atteint au minimum l'indice 735 brut ou 604 nouveau majoré.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication du présent avis, au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Il est souhaitable qu'un double de ces candidatures soit expédié directement au ministère à l'adresse ci-dessus, ainsi qu'un exemplaire adressé directement à l'établissement concerné, à monsieur le président de l'université Jean Monnet (Saint-Étienne), 34, rue Francis Baulier, 42023 Saint-Étienne cedex 2, tél. 0477421700, fax 0477421799.

VACANCE
DE FONCTIONS

NOR : MENS9803065V

AVIS DU 3-12-1998
JO DU 3-12-1998

MEN
DES A12

D irecteur de l'École supérieure d'ingénieurs de Luminy

■ Les fonctions de directeur de l'École supérieure d'ingénieurs de Luminy, école interne à

l'université Aix-Marseille II (décret n° 85-1243 du 26 novembre 1985 modifié), sont déclarées vacantes.

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Il est nommé pour une durée de cinq ans renouvelable une fois, sur proposition du conseil d'administration, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, devront parvenir, **dans un délai de trois semaines** à compter de la paru-

tion du présent avis au Journal officiel de la République française, au président de l'université Aix-Marseille II, jardin du Pharo, 58, boulevard Charles-Livon, 13284 Marseille cedex 07.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction de l'enseignement supérieur, service des contrats et des formations, sous-direction des certifications supérieures et de la professionnalisation, bureau des écoles d'ingénieurs, bureau DES A12, 61-65, rue Dutot, 75732 Paris cedex 15.

VACANCES
D'EMPLOIS

NOR : MENA9803724V

AVIS DU 14-12-1998

MEN
DPATE B2

Inspecteurs d'académie adjoints

■ Huit emplois d'inspecteurs d'académie adjoints sont actuellement vacants.

Ils sont situés dans les départements des Bouches-du-Rhône, de l'Essonne, du Finistère, de l'Hérault, de la Loire-Atlantique, du Nord, des Hauts-de-Seine et des Yvelines.

Peuvent être nommés sur ces emplois les inspecteurs d'académie adjoints ou les inspecteurs pédagogiques régionaux-inspecteurs

d'académie ayant une expérience et une bonne connaissance du second degré.

Les candidatures éventuelles doivent parvenir par la voie hiérarchique, au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau DPATE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris, **au plus tard 15 jours** après la présente publication.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9803201V

AVIS DU 10-12-1998

MEN
DPATE B1

Agent comptable de l'université de Caen

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université de Caen-Basse Normandie sera vacant le 11 janvier 1999.

Établissement pluridisciplinaire comptant plus de 27 000 étudiants, doté d'un budget total de 350 MF. L'agence comptable et service financier comptent 23 personnes dont deux cadres A. L'emploi vacant relève du groupe I des postes d'agents comptables : par adjonction de service le titulaire peut être nommé agent comptable de l'école d'ingénieurs de Caen.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère

scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables en fonction.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Il est souhaitable qu'un double de ces candidatures soit expédié directement au bureau DPATE B1 ainsi qu'à madame la présidente de l'université de Caen, esplanade de la Paix, 14032 Caen cedex.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENT9803172V

AVIS DU 10-12-1998

MEN
DT

Poste à la direction de la technologie

■ La sous-direction des technologies éducatives et des technologies de l'information et de la communication recrute :

- Au sein de la direction de la technologie, la personne contribuera à promouvoir l'usage des technologies de l'information et de la communication dans la formation continue des adultes et à développer les formations offertes au secteur privé relatives à ces technologies : messagerie électronique, création de sites web, vente par Internet, ... , en liaison avec la

direction de l'enseignement scolaire.

- Enseignant(e) du second degré, la personne recherchée a des connaissances de base en informatique, en création multimédia, en ingénierie de formation. Elle a une expérience en formation d'adultes et une bonne connaissance du secteur éducation nationale de la formation continue des adultes : CAFOC, GRETA ... Elle a la capacité de travailler en équipe.

S'adresser à Mme Clara Danon, sous-directeur des technologies éducatives, des technologies de l'information et de la communication, tél. 0146344934.

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENA9803195V

AVIS DU 10-12-1998

MEN
DPATE C1

ASU - mouvement 1999

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ADM : Administratif
 CIO : Centre d'information et d'orientation
 CEREQ : Centre d'études et de recherches sur les qualifications
 CIEP : Centre international d'études pédagogiques
 CNED : Centre national d'études documentaires
 CNDP : Centre national de documentation pédagogique
 CNOUS : Centre national des œuvres universitaires et scolaires
 CREPS : Centre régional d'éducation physique et sportive
 CROUS : Centre régional des œuvres universitaires et scolaires
 DDJS : Direction départementale de la jeunesse et des sports
 ENS : École normale supérieure
 ENSMA : École nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique
 Fonct : Fonction
 GM : Gestion matérielle
 I.A. : Inspection académique

INALCO : Institut national des langues et civilisations orientales
 INRP : Institut national de recherche pédagogique
 LCL : Lycée climatique
 LG : Lycée général
 LGT : Lycée général et technique
 Log : Logement
 LP : Lycée professionnel
 LP hôtelier : Lycée professionnel hôtelier
 LPO : Lycée polyvalent
 Nbi : Nouvelle bonification indiciaire
 NL : Non logé
 ONISEP : Office national d'information sur les enseignements et les professions
 PA : Possibilités d'accueil
 PP : Postes précis
 PRO : Programmeur
 PSV : Poste susceptible d'être vacant
 S. RECT. : Service du rectorat
 SCUD : Service commun universitaire de documentation
 Sen : Sensible
 SMS : Secrétaire médico-social
 ZEP : Zone d'éducation prioritaire
 ZU sensible : Zone urbaine sensible

(voir tableaux pages suivantes)

		Descriptif des postes précis																		
		Postes offerts					Nature et nom de l'établissement ou du service					Implantation géographique			Fonct		Log	Zu sens	Nbi	
Académie		PA	PP	Tot	Code de l'établ															
AIX-MARSEILLE		9	1	10	0130064Z	LP JEAN BAPTISTE BROCHIER						MARSEILLE 10				GM	F4			30
AMIENS		4	1	5	0800069R	RECTORAT						AMIENS				ADM	NL			
BESANCON		3	1	4	0390024P	LP PIERRE VERNOTTE						MOIRANS EN MONTAGNE				NG	F4			
BORDEAUX		11	6	17	0240013J	LG GIRAUT DE BORNEIL						EXCIDEUIL				NG	NL			
					0240065R	CLG JEAN LADIGNAC						SAINT CYPRIEN				GM	F3			30
					0339999P	I.A. DE LA GIRONDE						BORDEAUX				PRO	NL			
					0332084L	CLG ALBERT CAMUS						EYSINES				GM	F4			38
					0330090U	CLG RENE PRINCETEAU						LIBOURNE				GM	F4			30
					0641392R	CLG ERROBI						CAMBO LES BAINS				GM	F4			38
CAEN		1	1	2	0140100H	CREPS						HOULGATE				NG	F3			15
CLERMONT-FERRAND		4	1	5	0150025W	CLG RAYMOND CORTAT						PLEAUX				GM	F3			25
CORSE		3		3																
CRETEIL		10	4	14	0771074Z	CIO						CHELLES				ADM	NL			
					0772311U	LPO GEORGES CORMIER						COULOMMIERS				ADM	NL			
					0770933W	LG JACQUES AMYOT						MELUN				ADM	NL			
					0930833A	LG JEAN ZAY						AULNAY SOUS BOIS				ADM	NL			20
DIJON		3	2	5	0210068H	RECTORAT						DIJON				ADM	NL			
					0210067J	CROUS						DIJON				ADM	NL			
GRENOBLE		6	2	8	0261148G	LP HOTELIER						TAIN L'HERMITAGE				NG	NL			
					0740041T	CLG DE SEYSEL						SEYSEL				GM	F4			25
GUADELOUPE		1	3	4	9711034X	RECTORAT DE LA GUADELOUPE concours						POINTE A PITRE				ADM	NL			
					9711034X	RECTORAT DE LA GUADELOUPE						POINTE A PITRE				ADM	NL			
					9710922A	LGT STE ANNE						SAINTE ANNE				NG	NL			
GUYANE		3	2	5	9730219A	CLG IRACOUBO						IRACOUBO				GM	NL			25
					9730145V	CLG SINNAMARY						SINNAMARY				GM	NL			25
LILLE		5	3	8	0593279U	UNIVERSITE DE VALENCIENNES						AULNOY LEZ VALENCIENNES				ADM	NL			
					0590071G	LGT JEAN BART						DUNKERQUE				NG	F4			
					0599999Y	I.A. DU NORD						LILLE				ADM	NL			
LIMOGES		3	2	5	0190635M	CLG JEAN MOULIN						BRIVE LA GAILLARDE				ADM	NL			40
					0239001J	DDJS CITE ADMINISTRATIVE						GUERET				ADM	NL			
LYON		5	3	8	0690133V	RECTORAT(2 postes)						LYON 07				ADM	NL			

Descriptif des postes précis										
Académie	Postes offerts			Code de l'établi	Nature et nom de l'établissement ou du service	Implantation géographique	Fonct	Log	Zu sens	Nbi
	PA	PP	Tot							
				0699999U	I.A. DU RHONE	LYON 07	ADM	NL		
MARTINIQUE	1	2	3	9720811Z	RECTORAT DE LA MARTINIQUE(2 postes)	SCHOELCHER	ADM	NL		
MONTPELLIER	12	4	16	040094T	RECTORAT	MONTPELLIER	ADM	NL		
				0489999H	I.A. DE LA LOZERE	MEUDE	ADM	NL		
				0660523K	CLG PAUL LANGEVIN	ELNE	NG	F3		
				0660057D	LCL ET SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN	FONT ROMEU ODEILLO VIA	ADM	NL		
NANCY-METZ	3	2	5	0572814Z	CLG CHARLES HERMITE	DIEUZE	ADM	NL		
				0572081C	UNIVERSITE DE METZ	METZ	ADM	NL		
NANTES	7	3	10	0449999E	I.A. DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	NANTES	ADM	NL		
				0720074P	CIO LA FLECHE	LA FLECHE	ADM	NL		
				0721094Y	LGT LE MANS SUD	LE MANS	NG	F4		
NICE	8	4	12	0061278G	CLG BELLEVUE	BEAUSOLEIL	GM	F4		30
				0830734X	CLG PRE DE PAQUES	BRIGNOLES	GM	F4		38
				0830031H	CLG FRANCOIS DE LEUSSE	LA LONDE LES MAURES	GM	F4		30
				0830180V	CLG HENRI WALLON	LA SEYNE SUR MER	GM	F4	Sen	50
ORLEANS-TOURS	8	4	12	0280925D	LP GILBERT COURTOIS	DREUX	NG	NL	Sen	20
				0360048G	CLG TOUVENT	CHATEAURoux	GM	NL		30
				0360022D	CLG CALMETTE ET GUERIN	ECUEILLE	GM	F4		25
				0450080T	RECTORAT	ORLEANS	ADM	NL		
PARIS	12	8	20	0750648X	LG VICTOR HUGO	PARIS 03	ADM	NL		
				0752712R	SCUD S UNIVERSITE PARIS 6	PARIS 05	ADM	NL		
				0753455Y	ENS	PARIS 05	ADM	NL		
				0753494R	MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE	PARIS 05	ADM	NL		
				0752961L	LP GUSTAVE EIFFEL	PARIS 07	GM	NL		25
				0753488J	INALCO	PARIS 07	ADM	NL		
				0750704H	LG CARNOT	PARIS 17	ADM	NL		
				0759999L	DIRECTION DE L'ACADEMIE	PARIS 20	ADM	NL		
POITIERS	4	2	6	0799999P	I.A. DES DEUX-SEVRES	NIORT	ADM	NL		
				0860073M	ENSMA	CHASSENEUIL DU POITOU	ADM	NL		
REIMS	1	3	4	0080069G	CIO RETHEL	RETHEL	ADM	NL		
				0510062R	LGT FRANCOIS 1ER	VITRY LE FRANCOIS	NG	F4		
				0520737U	CLG LA ROCHOTTE	CHAUMONT	NG	NL	Zep	10

		Descriptif des postes précis							
Académie	Postes offerts		Code de l'établ	Nature et nom de l'établissement ou du service	Implantation géographique	Fonct	Log	Zu sens	Nbi
	PA	PP Tot							
RENNES	12	3 15	0350063D	RECTORAT(2 postes)	RENNES	ADM	NL		
REUNION	3	2 5	0359999D	I.A. D'ILLE ET VILAINE	RENNES	ADM	NL		
			9740598G	CLG MILLE ROCHES	SAINT ANDRE	NG	F3		
ROUEN	2	1 3	9741165Y	S.RECT DE SAINT BENOIT - C.I.O.	SAINT BENOIT	ADM	NL		
STRASBOURG	2	1 3	0769999F	I.A. SEINE-MARITIME Secteur MONTVILLIERS poste SMS	ROUEN	ADM	NL	15	
TOULOUSE	17	3 20	0681541F	CLG REMY FAESCH	THAINV	GM	NL	25	
			0311110N	CNED CTRE DE TOULOUSE	TOULOUSE	ADM	NL		
			0329999V	I.A. DU GERS	TOULOUSE	ADM	NL		
VERSAILLES	13	7 20	0780256E	CLG LE RACINAY	AUCH	PRO	NL		
			0910627M	LGT JEAN BAPTISTE COROT	RAMBOUILLET	NG	NL		
			0920137Z	LGT GUY DE MAUPASSANT	SAVIGNY SUR ORGE	ADM	NL		
			0920156V	LP CLAUDE GARAMONT	COLOMBES	NG	F4	Sen 20	
			0951354F	CLG ANDRE MALRAUX	COLOMBES	NG	NL	Zep 10	
			0951141Z	CLG NICOLAS COPERNIC	LOUVRES	NG	NL		
			0950650R	LGT JEAN-JACQUES ROUSSEAU	MONTMAGNY	GM	F4	35	
hors académie	1	1	0133438S	CEREQ (1 PSV)	SARCELLES	ADM	F5		
	1	1	0441687V	SERVICE DES PENSIONS (2 PSV)	MARSEILLE 2E	ADM	NL		
	1	1	0751868Y	INRP (1 PSV)	LA BAULE ESCOUBLAC	ADM	NL		
	1	1	0752310D	ADMINISTRATION CENTRALE (1 PSV)	PARIS 5E	ADM	NL		
	2	2	0753292W	CNOUS (2 VACANTS)	PARIS 7E	ADM	NL		
	1	1	0753642B	CNDP (1 PSV)	PARIS 7E	ADM	NL		
	1	1	0772425T	ONISEP (1 PSV)	PARIS 5E	ADM	NL		
	1	1	0920832E	CNED (1 PSV)	LOGNES	ADM	NL		
	1	1	0920836J	CIEP (1 PSV)	VANVES	ADM	NL		
	1	1	9840303G	UNIVERSITE DU PACIFIQUE (1 VACANT)	SEVRES	ADM	NL		
					PAPETE	ADM	NL		

VACANCES DE POSTES

NOR: MENA9803194V

AVIS DU 10-12-1998

MEN DPATE C1

Assistants de service social mouvement inter-académique 1999

Ref.: N.S n° 98-242 du 25-11-1998

■ Postes vacants offerts à la mobilité inter-académique des assistants de service social pour la rentrée 1999.

ABRÉVIATIONS :

- I.A. : Inspection académique
- S.S.E. : Service social des élèves
- S.S.P. : Service social des personnels
- S.U.M.P. : Service universitaire de médecine préventive
- C.R.O.U.S. : Centre régional des œuvres universitaires et scolaires
- U. : Université

ACADEMIES	NOMBRE DE POSTES OFFERTS	DONT		DESSCRIPTIF DES POSTES PRECIS	
		Possibilités d'accueil	Postes précis	NOM DU SERVICE	IMPLANTATION
AIX-MARSEILLE	1	1			
AMIENS	1	1			
BESANCON	1	1			
BORDEAUX	2	2			
CAEN	Néant				
CLERMONT-FERRAND	Néant				
CORSE	Néant				
CRETEIL	10	10			
DIJON	Néant				
GRENOBLE	Néant				
GUADELOUPE	Néant				
GUYANE	1	1			
LILLE	4		4	S.S.E. S.S.E. S.S.E. S.S.E.	I.A. NORD I.A. NORD I.A. NORD I.A. PAS de CALAIS
LIMOGES	2		2	S.U.M.P. S.S.E.	U. de LIMOGES I.A. HAUTE VIENNE
LYON	1		1	S.S.E.	I.A. AIN
MARTINIQUE	Néant				
MONTPELLIER	1	1			
NANCY-METZ	1	1			
NANTES	1	1			
NICE	Néant				
ORLEANS-TOURS	1	1			
PARIS	3	1	2	S.S.E. S.S.E.	D.A.P. Paris D.A.P. Paris
POITIERS	1	1			
REIMS	1	1			
RENNES	1	1			
REUNION	2	2			
ROUEN	1	1			
STRASBOURG	2	2			
TOULOUSE	2		2	S.S.E. S.S.E.	I.A. Aveyron I.A. GERS
VERSAILLES	15		15	S.U.M.P. S.S.E. S.S.E. S.S.E. S.S.E. S.S.E. S.S.E. S.S.E. S.S.E. S.S.E. S.S.E. S.S.E. S.S.E. S.S.E. S.S.E.	U. Paris XI ORSAY I.A. YVELINES I.A. YVELINES I.A. YVELINES I.A. YVELINES I.A. YVELINES I.A. YVELINES I.A. HAUTS de SEINE I.A. HAUTS de SEINE I.A. HAUTS de SEINE I.A. HAUTS de SEINE I.A. VAL D'OISE I.A. VAL D'OISE I.A. VAL D'OISE I.A. VAL D'OISE I.A. VAL D'OISE

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENF9803160V

AVIS DU 10-12-1998

MEN
DAF A4

Professeur agrégé à la direction générale du CNED

■ Un poste de professeur agrégé est à pourvoir à compter du 1er janvier 1999 par voie de détachement à la direction générale du Centre national d'enseignement à distance (CNED), installée sur le site du Futuroscope à Poitiers. Placé sous l'autorité du directeur de la politique pédagogique de l'enseignement supérieur, l'enseignant recruté aura comme charge principale la rationalisation, le développement et l'évaluation de l'offre de formation portant sur les concours de recrutement des personnels enseignants ainsi que sur les concours de recrutement des personnels d'administration et de la fonction publique territoriale. Chargée également d'évaluer et de valoriser des projets de développement multimédia (cédérom, services en ligne, outils d'aide à la préparation aux épreuves orales), la personne recrutée devra en outre faire preuve d'une bonne connaissance des aspects administratifs des concours

(programmes, modalités et conditions d'inscription).

Cet enseignant sera soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et devra résider dans l'agglomération poitevine.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard 3 semaines** après la publication de cet avis à monsieur le recteur d'académie, directeur du CNED, téléport 2, boulevard 1, BP 300, 86960 Futuroscope cedex.

Un double de la candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de monsieur le directeur de la politique pédagogique de l'enseignement supérieur, téléport 2, boulevard 1, BP 300, 86960 Futuroscope cedex, tél. 0549493499.

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENP9803173V

AVIS DU 10-12-1998

MEN
DPE : DGPNA4

Postes au ministère de la défense

Informations générales

Les emplois en cause seront pourvus par la voie du détachement.

Les personnels intéressés devront faire acte de candidature dans les conditions fixées par le ministère de la défense.

LISTE DES POSTES D'ENSEIGNEMENT SUSCEPTIBLES DE SE TROUVER VACANTS
DANS LES ÉCOLES MILITAIRES À LA RENTRÉE SCOLAIRE 1999-2000

ÉTABLISSEMENTS	CORPS	DISCIPLINE	NOMBRE
Lycée militaire Aix-en-Provence 13, boulevard des Poilus 13617 Aix-en-Provence cedex 1 Tél. 0442171205	agrégé	espagnol	1
	classes préparatoires et second cycle		
	agrégé	mathématiques	2
	classes préparatoires		
	agrégé	sciences physiques	1
	classes préparatoires		
	agrégé	lettres modernes	1
	classes préparatoires		
	certifié	anglais	1
	certifié	biologie	1
	certifié	mathématiques	1
	certifié	sciences physiques	2
certifié	espagnol	1	
certifié	lettres modernes	1	
Lycée militaire d'Autun BP 136 71403 Autun cedex Tél. 03 858 65 548	agrégé	sciences physiques	2
	classes préparatoires		
	agrégé	mécanique	1
	classes préparatoires		
	agrégé	sciences sociales	1
	classes préparatoires et second cycle		
	certifié	sciences économiques et sociales	1
	certifié	génie mécanique option construction	1
	certifié	espagnol	1
	certifié	anglais	2
	certifié	mathématiques	1
	certifié	économie et gestion	1
	certifié	allemand	1
	certifié	lettres classiques ou modernes	1
	certifié	philosophie	1
	certifié	arts plastiques	1
	certifié	éducation musicale	1
	certifié	EPS	2
	certifié	sciences physiques	1
	certifié	sciences de la vie et de la Terre	1
conseiller principal d'éducation			1

ÉTABLISSEMENTS	CORPS	DISCIPLINE	NOMBRE
École spéciale militaire et École militaire interarmes Coetquidan 56381 Guer cedex Tél. 02 977 35 202	agrégé	anglais	4
	agrégé	mathématiques	1
	agrégé	espagnol	2
	agrégé	économie et gestion	3
	agrégé	électronique	1
	agrégé	mécanique B1	1
	agrégé	sciences physiques option physique	1
	agrégé	sciences physiques option chimie allemand	1
École nationale des sous-officiers d'active 79404 Saint-Maixent-l'École cedex Tél. 05 497 68 304	certifié	anglais	5
Lycée militaire de Saint-Cyr-l'École 2, avenue Jean Jaurès BP 101 78211 Saint-Cyr-l'École cedex Tél. 01 308 58 810	agrégé classes préparatoires	mathématiques	1
	agrégé classes préparatoires	philosophie	1
	agrégé classes préparatoires	sciences industrielles	1
	agrégé classes préparatoires	sciences économiques et sociales	1
	agrégé classes préparatoires	sciences physiques	2
	certifié	EPS	3
	certifié	mathématiques	1
	certifié	histoire-géographie	1
	certifié	philosophie	1
	certifié	sciences de la vie et de la Terre	2
Prytanée national militaire La Flèche 72208 La Flèche cedex Tél. 02 434 86 731	agrégé classes préparatoires	mathématiques	4
	agrégé classes préparatoires	géographie	1
	agrégé classes préparatoires	sciences physiques	1
	agrégé classes préparatoires	chimie	1
	agrégé classes préparatoires	sciences industrielles	1
	certifié	mathématiques	3
	certifié	histoire géographie	1
	certifié	sciences économiques et sociales	1
	certifié	philosophie	2
	certifié	anglais	1
	certifié	lettres modernes	1
	certifié	documentation	1

ÉTABLISSEMENTS	CORPS	DISCIPLINE	NOMBRE
École de l'air et École militaire de l'air 13661 Salon Air Tél. 04 905 39 090	agrégé	mécanique ou génie mécanique	1
	agrégé	anglais	1
École d'enseignement technique de l'armée de l'air 00722 17108 Saintes-Air Tél. 05 469 305 11, poste 78261	certifié	mathématiques	1
	certifié	génie électrique	1
	certifié	génie mécanique	1
	certifié	sciences physiques	1
Groupe d'instruction 00321 Base aérienne 721 17133 Rochefort Air Tél. 05 468 308 40, poste 82230	certifié	sciences physiques	1
	certifié	anglais	1
Centre de langue aéronautique Base aérienne de Bourges Avord 18490 Avord Air Tél. 02 486 91 305	certifié	anglais	3
École des pupilles de l'air BP 33 Montbonnot-Saint-Martin 38330 Saint-Ismier Tél. 04 769 03 234	agrégé	mathématiques	2
	classes préparatoires		
	agrégé	chimie	1
	classes préparatoires		
	agrégé	sciences physiques	2
	dont 1 pour les classes préparatoires		
	agrégé	génie mécanique	1
classes préparatoires			
certifié	histoire-géographie	1	
certifié	anglais	1	
École interarmées du renseignement et des études linguistiques BP 1034/M 67071 Strasbourg cedex Tél. 03 881 020 11	certifié	allemand	1
École navale Lanveoc-Poulmic 29240 Brest Naval Tél. 02 982 34 005	agrégé	anglais	1
	certifié	anglais	2
Centre d'instruction naval Lycée naval 29240 Brest Naval Tél. 02 982 29 454	agrégé (dont 2 pour classes préparatoires)	sciences physiques	3
	agrégé classes préparatoires	mathématiques	1
	certifié	sciences de la vie et de la Terre	2

ÉTABLISSEMENTS	CORPS	DISCIPLINE	NOMBRE
Centre d'instruction naval École de maistrance 29240 Brest Naval Tél. 02 98229065	certifié certifié	anglais lettres modernes	2 1
Centre d'instruction naval BP 500 83800 Toulon Naval Tél. 04 941 14539	certifié certifié certifié certifié	physique appliquée génie mécanique génie électrique option électrotechnique génie électrique option électronique anglais	3 2 2 2 2 1
École des applications militaires de l'énergie atomique BP 19 50115 Cherbourg Naval Tél. 02 33926062	agrégé certifié	sciences physiques sciences physiques	1 2
Groupe école du commissariat de la marine BP 69 83800 Toulon Naval Tél. 04 94020654	certifié	anglais	1
Service historique de la marine Château de Vincennes BP n° 2 00300 Armées Tél. 01 43288150	agrégé certifié	histoire histoire-géographie	1 2
Musée de la marine Place du Trocadéro, Palais de Chaillot 75116 Paris Tél. 01 53656966	agrégé (chef du service culturel) certifié	histoire histoire-géographie	1 2
École nationale supérieure d'ingénieurs de constructions aéronautiques Place Émile Blouin 31055 Toulouse cedex Tél. 05 61618535	agrégé	sciences économiques et sociales	1
Centre militaire de formation professionnelle 137 ^e régiment d'infanterie Caserne du Chaffault BP 309 85206 Fontenay-le-Comte cedex Tél. 02 51534618	PLP PLP PLP professeur des écoles professeur des écoles	mathématiques-sciences lettres-anglais lettres-histoire	2 1 1 2 2

Les dossiers de candidature comportant une demande de détachement et un curriculum vitae très détaillé devront être déposés directement par les personnels intéressés auprès des commandements des écoles, **pour le 15 janvier 1999**, délai de rigueur ; une copie de la demande sera transmise par la voie hiérarchique au

ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, bureau DPE F2, 34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09. Des enseignements complémentaires pourront être fournis, le cas échéant, aux enseignants candidats par le commandant ou le directeur de l'école qui aura retenu leur attention.

LISTE DES POSTES D'ENSEIGNEMENT SUSCEPTIBLES DE SE TROUVER VACANTS EN ALLEMAGNE (SERVICE D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS) À LA RENTRÉE SCOLAIRE 1999-2000

Second degré

ÉTABLISSEMENT	CORPS	DISCIPLINE	NOMBRE
Collège de Donaueschingen	conseiller principal d'éducation		1
	certifié	mathématiques	1
	certifié	anglais	1
	certifié	documentation	1
	professeur d'enseignement général de collège	section III (maths/sciences physiques technologie)	1

Premier degré

ÉTABLISSEMENTS	CORPS	POSTES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VACANTS	NOMBRE
Direction du service d'enseignement Donaueschingen	institutrice ou professeur des écoles	conseiller pédagogique adjoint à l'inspecteur de l'éducation nationale	1
École primaire de Donaueschingen	institutrice ou professeur des écoles	titulaire remplaçant	2
École primaire d'Immendingen	institutrice ou professeur des écoles	adjoint	1
École primaire de Villingen	institutrice ou professeur des écoles	adjoint	2

Le dossier de candidature est à demander à la direction de l'enseignement des forces françaises stationnées en Allemagne (DEFFSA), SP 69 534, 00500 Armées, **avant le 20 janvier 1999**.

Les candidats sont priés de joindre à leur demande, selon le cas, six timbres ou coupons internationaux, au tarif en vigueur. Le dossier, dûment rempli, doit parvenir en

retour à la DEFFSA, par la voie hiérarchique, **pour le 15 février 1999**, terme de rigueur.

La durée de détachement est fixée à trois ans, éventuellement renouvelable une fois pour une durée équivalente.

NB : Cette liste n'est pas exhaustive. D'autres postes d'enseignement sont encore susceptibles de devenir vacants après la publication du présent communiqué, notamment dans le 1er degré.

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENC9803039V

AVIS DU 10-12-1998

MEN
DRIC B2

P postes relevant de l'AEFE

■ Complément à la liste des postes du 27 octobre 1998 publiée au B.O. n° 41 du 5 novembre 1998.

Les personnels intéressés par les postes décrits ci-dessous sont priés de prendre contact, dans les quinze jours qui suivent la date de la présente publication, avec le bureau DPATE B4, 110, rue de Grenelle 75357 Paris 07 SP, tél. 0155551943.

6845 A/S - MADAGASCAR : Un chef d'établissement pour le collège français de Tuléar,

établissement de 1ère catégorie scolarisant 300 élèves des classes préélémentaires aux classes de troisième. Poste non logé à pourvoir au 1-9-1999. Scolarisation : EC.

4846A/S - MEXIQUE : Un chef d'établissement pour le collège franco-mexicain de Guadalajara, établissement de 1ère catégorie scolarisant 340 élèves des classes préélémentaires à la classe de troisième. Maîtrise de l'espagnol indispensable. Poste non logé, à pourvoir au 1-9-1999. Scolarisation : EC.

CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

PROGRAMME DES ÉMISSIONS TÉLÉVISÉES *
PRÉVUES SUR " LA CINQUIÈME " du 4 au 8 janvier 1999

LUNDI 4 JANVIER

10 H 10 - 10 H 25 - GALILÉE

(cycle 3)

HISTOIRE

Cette série propose :

1940-1944

PARIS AU TEMPS

DES RAFLES

Drancy

Sous l'Occupation, la police française, aux ordres du gouvernement de Vichy, arrête des milliers de Juifs qui transitent par Drancy et vont être livrés aux Allemands. La plupart finiront dans les camps d'extermination. À partir de témoignages, l'émission retrace l'histoire du camp de Drancy, dans la région parisienne. Entre 1941 et 1944, soixante-quinze mille personnes d'origine juive y sont internées.

MARDI 5 JANVIER

10 H 10 - 10 H 25 - GALILÉE

(collège)

ÉDUCATION AUX MÉDIAS

Cette série propose :

FRANCE INTER

Tranche matinale

Chaque matin, entre 7 h et 9 h,

France Inter diffuse une plage entièrement consacrée à l'information. Journal éditorial, interview, dialogue avec les auditeurs, revue de presse, tous les genres radiophoniques sont utilisés pour explorer et commenter l'information du jour.

JEUDI 7 JANVIER

10 H 10 - 10 H 25 - GALILÉE

(collège)

AU FIL DE L'EAU

Cette série propose :

LES DÉBUTS

D'UN GRAND FLEUVE

Aux sources

Au cours de six émissions au fil de la Loire, cette nouvelle série propose la découverte de différents milieux aquatiques et soulève quelques uns des problèmes d'environnement qui les affectent. Ce premier épisode évoque... les sources de la Loire, explique l'origine de l'eau de ces sources, les types de roches dans lesquelles elle s'infiltre et pourquoi il y a, en fait, plusieurs sources de la Loire.

VENDREDI 8 JANVIER

10 H 10 - 10 H 25 - GALILÉE

(collège)

HISTOIRES GÉOLOGIQUES

Cette série propose :

LE TRAVAIL DE L'EAU

Un long fleuve tranquille

L'eau altère, érode, dissout, transporte et sédimente les roches, façonne les paysages en surface ou creuse en profondeur.

Deux reportages : l'un à Bernières, à l'ouest de Paris, où l'on extrait deux millions de tonnes de sable par an du lit de la Seine, puis, un second, sur les bords d'un torrent dans les Alpes, expliquent le travail de l'eau.

L'eau du Causse

Il pleut autant sur le Causse du Larzac qu'en Bretagne et pourtant, la végétation y est très clairsemée.

Alors, où va l'eau ?

* Ces émissions sont libres de droits pour l'usage en classe.